



action POUR QUE VIVE BRUXELLES

## Edito

### Lettre ouverte de Guy Verhofstadt : cinq mensonges et une « vérité »

Fin septembre, le Premier Ministre diffusait à grand tapage une « lettre ouverte aux antimondialistes ». L'intention en était parfaitement claire : affaiblir le mouvement de contestation en calomniant les « méchants » et en attirant les « gentils » dans les filets de discussions oiseuses sous des lambris dorés.

Un tel texte de pure propagande ne mériterait pas qu'on s'y attarde. Pourtant, le style paternaliste et quelques hyperboles caritatives ont pu nous distraire de ce qui en fait l'originalité, et qui est le recours systématique au *mensonge frontal*. Non pas le mensonge par omission, non pas l'embrouillamini, non pas la confusion technocratique organisée, mais le mensonge brut de décoffrage, les yeux dans les yeux et la main sur le cœur.

Je ne veux pas éviter  
la confrontation aux  
antimondialistes.



Essayez d'abord  
d'éviter la  
confrontation à mon  
antithèse dentaire !

Ainsi, dès le titre, mensonge : lorsqu'il appelle « antimondialiste » un mouvement qui répète sans désespérer son attachement à une autre mondialisation, celle des solidarités... Et l'attitude des médias, qui, malgré maints démentis, reprennent en cœur cette terminologie est pour le moins scandaleuse<sup>1</sup>. Tout l'argumentaire se base sur le concept d'antimondialisation, alors que le premier mouvement internationaliste était ouvrier ou socialiste, bien avant le GATT et l'OMC.

BER

Et dès la première phrase, mensonge : il qualifie notre époque de « *post-idéologique* », alors que jamais dans l'histoire une idéologie (*la sienne, celle du monde marchand et de l'homme pur consommateur*) ne s'est si brutalement et si uniformément imposée, malgré les ravages que la religion monétariste laisse dans son sillage, malgré le démenti quotidien des faits qui ne ressemblent jamais au paradis annoncé (*qui se souvient des millions d'emplois qu'allait créer le marché unique européen, il y a dix ans ? Et qui se souviendra dans dix ans des promesses de l'Euro ... ?*).



# Sommaire

## **Résistance au projet de loi concernant le « Droit à l'intégration sociale » page 5 à 12**

Dernières nouvelles (Ghislaine De Smet)	5
Plate-forme	6
Pauvres, oisifs, dangereux... Les sombres dessous du projet de réforme du minimex (Felipe van Keirsbilck)	9

## **Collectif ..... page 13 à 21**

Table ronde, 29 septembre 2001 : Vers plus d'intégration sociale ? (N. Depasse)	13
---------------------------------------------------------------------------------	----

## **Témoignages ..... page 22**

Ballade du minimexé (Rita Van Houtte)	22
---------------------------------------	----

## **A lire et à débattre ..... page 23 à 38**

Logement social et famille nombreuse : un constat d'incompatibilité (interview de Yves De Muijlder et Pierre Demol)	23
La théorie du Standstill (Nicolas Bernard)	27
L'Europe sous influence de ses multinationales (François Gobbe)	30
Vers la suppression des paradis fiscaux (François Gobbe)	34
Appel à l'occasion du sommet de Monterey (mars 2002)	36
Agenda des initiatives organisées pour la fin de la présidence belge	37

*Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).*

### **Bienvenue au comité de rédaction !**

Vous appréciez notre journal ? Vous voudriez que nous développions plus de sujets ?

Vous êtes les bienvenus : le comité de rédaction se réunit une fois par mois, de 20h15 à 22h15. Pour recevoir les invitations téléphonez à notre secrétariat (provisoirement : 02-213.37.31).

### **Vous êtes disposés à donner un coup de main pour l'envoi ?**

Votre aide serait précieuse... téléphonez-nous au 02.213.37.31 (provisoirement).

Comité de rédaction : Ghislaine De Smet, François Gobbe, Sophie Henry, Lingga Laoh, Brigitte Poulet, Eduard Verbeke

Illustrations : Eduard Verbeke

Mise en page : Jean-Michel Melis

Groupe d'envoi : Brigitte Poulet

On pourrait, pour le collectionneur, poursuivre ce florilège. Mais venons-en plutôt au corps du texte, faisons l'hypothèse que cette pratique du mensonge frontal est nécessaire à cette chimère qu'ils appellent « humanisme libéral », et partons joyeusement à la recherche des plus flagrants mensonges d'une lettre qui, en fin de compte, nous livrera sa vérité...

**Premier mensonge** : *c'est bon pour les pauvres.*

La libéralisation du commerce d'un pays enrichit toujours ses habitants... et voilà notre professeur de libéralisme qui cite Singapour en exemple, et qui précise absurdement de combien de pourcent les pauvres s'enrichiront si on laisse les mains libres au FMI et à l'OMC...

C'est faux, et il le sait : les pays riches se sont enrichis à l'abri de barrières douanières et réglementaires (c'est le cas de l'Europe, des « dragons » d'Asie du Sud-Est et bien sûr des USA), et n'ont commencé à utiliser le commerce international « libre » que lorsque leur force industrielle et financière leur a permis d'occuper les marchés du Tiers Monde. Interdire à ces pays de se protéger comme ils l'entendent, alors même que nous continuons à refuser une grande part de leurs exportations, c'est leur refuser les conditions qui ont permis notre développement.

**Deuxième mensonge** : *c'est l'immigration qui en profite.*

Des « cortèges d'expatriés » et des « millions de sans papier » « errent le long de nos frontières dans l'espoir (...) de grappiller une petite partie de nos richesses ». Pour G. Verhofstadt, c'est le manque de libéralisme économique chez eux, et les merveilles du libéralisme chez nous, qui les attirent comme une lampe attire les papillons.

Doublement faux : les grandes masses de réfugiés sont au Sud, dans des pays pauvres, ou déplacés dans leur propre pays. Nos pays riches, et la Belgique en particulier, n'accueillent qu'une toute petite partie des réfugiés dans le monde, y compris quand ils provoquent eux-mêmes directement les exodes : voyez ces jours-ci qui accueille les cortèges d'Afghans. Ce n'est pas l'argent de G. Verhofstadt qui les a arrachés à leur foyer, c'est la guerre et la

violence, causées ou aggravées par cette mondialisation qui n'a d'autre loi que celle du profit maximum. Quant aux sans-papiers qui sont chez nous, ils « n'errent » pas, ils travaillent. Et s'ils travaillent en noir, c'est parce que le VLD et le gouvernement qu'il anime ne veulent pas les régulariser, ce qui est fort logique : le travail en noir concrétise l'idéal libéral d'un marché du travail sans règles collectives, sans « rigidités » et sans charges sociales.

**Troisième mensonge** : *libéralisme, liberté, diversité.*

« C'est la mondialisation libérale qui permet la diversité des cultures et des modes de vie. »

C'est trop énorme pour qu'on discute ! L'ensemble des livres, des films, des spectacles et de la presse appartiendra bientôt à 3 ou 4 consortiums financiers, Mac Donald's occupe la place Rouge et le Tibet, en attendant la chapelle Sixtine et le Machu Pichu, des langues et des peuples disparaissent au profit d'un anglais minimal et des rites d'Halloween amoureuxment préparés dans les supermarchés : c'est la diversité culturelle !

**Quatrième mensonge** : *pillar d'une main, aider de l'autre.*

*L'Occident riche, en aidant les pays pauvres, peut rendre « éthique » la globalisation financière.*

D'abord, rappelons que la fameuse « aide au développement » est en grande partie liée à des contrats commerciaux. Il s'agit de forcer nos « bénéficiaires » à acheter nos produits. Mais surtout, G. Verhofstadt fait semblant d'oublier que le service de la scandaleuse « dette » du Tiers Monde génère un flux continu d'argent du Sud vers le Nord dix fois plus important que celui de l'aide au développement.

Avec le slogan « 1 - 6 = 4 », la campagne 11.11.11 de cette année nous rappelle que cette dette, déjà remboursée six fois, s'élève encore aujourd'hui à quatre fois le montant des capitaux prêtés, par le jeu des intérêts composés et des « rééchelonnements ». Ce sont donc les pays riches qui, chaque année, prélèvent un énorme tribut sur les pays pauvres !

*(1) Ainsi, dans « le Soir » du 25 octobre, Albert Faust (président de la FGTB de Bruxelles) est interviewé par Bénédicte Vaes sur les relations entre le mouvement des ONG et le mouvement syndical. Il y parle du mouvement pour une autre mondialisation. Mais sous sa photo, nous pointons le commentaire de la rédaction, qui parle, lui, de mouvement « antimondialisation ». Vous avez dit intox ?*

# Edito *(suite)*

**Cinquième mensonge** : on vend tout, et plus de jaloux.

*Si les pays pauvres sont aujourd'hui victimes de la libéralisation, c'est qu'elle n'est pas complète : tout le monde y gagnera quand tout sera à vendre sans règle aucune.*

C'est le sens du nouveau cri de ralliement des ayatollahs de la marchandisation absolue – tout vendre librement à l'exception des armes : « *everything but arms* ». En réalité, derrière la feuille de vigne « pas les armes », il ne s'agit pas tellement d'ouvrir nos frontières au textile du Bangladesh ou à la vanille de Madagascar... Ce que les promoteurs de ce slogan veulent jeter en proie au marché, c'est l'éducation, la santé, la culture, la justice, la sécurité sociale : tout sauf les armes, et surtout ces immenses besoins aujourd'hui satisfaits en dehors du marché. C'est le but du nouveau « round » que les apôtres de l'OMC veulent lancer ces jours-ci à Doha (Qatar).

**Une « vérité ».** (*regardez autour de vous*)

C'est dans la proposition qui la conclut que cette subtile lettre porte sa vérité : on peut s'en sortir mais... « *avec encore plus d'instances supranationales, un nouveau G8 réunissant non plus des Etats, mais des organisations continentales comme l'UE, l'ALENA nord-américaine, etc., et qui édicterait des « normes éthiques » en « sollicitant l'avis de sages »* : plus de lois, mais des vœux pieux ; plus d'Etat démocratique, mais une diplomatie des experts ; plus de libre expression du conflit social, mais le consensus confidentiel entre

chefs d'Etats. C'est l'extrapolation au monde entier du fonctionnement actuel de l'Union Européenne : technocratique, ultra-libérale et anti-démocratique.

Pour apercevoir la vérité du rêve de mondialisation libérale de G. Verhofstadt, on peut donc observer, au quotidien, ce que l'Union Européenne fait à nos droits et à nos libertés :

- liberté de circulation des personnes (blanches et riches, bien entendu)... suspendue dès que le capital l'exige, comme aux frontières italiennes cet été, aux jours de Gênes ;
- droit à l'emploi devenu droit au travail par la grâce d'une « charte européenne » harmonisant nos droits vers le bas, avec l'Etat Social Actif pour dorer la pilule : voyez (en page 5 à 12) le projet de loi Vande Lanotte – Onkelinx réformant le Minimex ;
- prise en compte des pensions par l'Europe (enfin l'Europe Sociale ?)... mais sous l'angle de leur seule dimension financière : il faut donc, ont-ils décidé à Göteborg, chercher d'autres voies que la pension publique...

La liste serait longue ; vous la connaissez aussi. **Pour dire non à cette utopie meurtrière, il faut que nous soyons très nombreux dans les rues de Bruxelles, ce 13 décembre, pour le sommet de Laeken.** Un autre monde est possible, et pour cela une autre Europe est nécessaire.

**Felipe Van Keirsbilck**  
31 octobre 2001

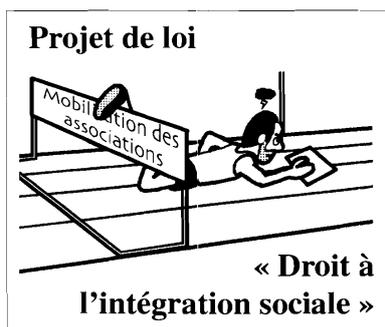
# Plate-forme de résistance au projet de loi concernant le Droit à l'intégration sociale

## Dernières nouvelles de la mobilisation

Dans notre numéro précédent, nous vous avons donné de larges échos de toutes les initiatives prises cet été en réaction au projet de loi sur le « Droit à l'intégration sociale ».

Après avoir été amendé sur de nombreux points (notamment en ce qui concerne la mise au travail des jeunes), l'avant-projet a finalement été approuvé en Conseil des ministres le 7 septembre. Il est donc devenu un projet de loi.

Depuis lors, ce projet de loi a été examiné par le Conseil d'état. Le Centre pour l'Egalité des chances a également été chargé par le gouvernement de remettre un rapport, notamment après avoir consulté les « Organisations partenaires du Rapport général sur la pauvreté », et d'autres associations actives sur le terrain de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.



Les associations qui se sont mobilisées cet été se sont organisées autour d'une plate-forme commune que nous vous publions à la page suivante. Cette plate-forme a été remise par une délégation au Centre pour l'Egalité des Chances, le 23 octobre. Le 5 novembre, elle a été rendue publique à l'occasion d'une conférence de presse, avec la signature de 112 organisations. Nos préoccupations ont été relayées par le journal Le Soir (voir page 8).

Le rapport du Centre pour l'Egalité des Chances a été remis au Ministre Vande Lanotte le 31 octobre, et devrait être examiné en Conseil des ministres le 8 novembre. A l'heure de vous

écrire ces lignes, nous ne disposons pas encore du texte complet de ce rapport. Mais le journal Le Soir<sup>1</sup> en a déjà donné des échos. Le rapport du Centre pour l'Egalité des Chances « *soulève des objections fondamentales et préconise carrément de reporter le dépôt au parlement de ce projet de loi pour organiser une véritable concertation* ». (...) « *L'application de la loi actuelle de 1974 et de ses modifications en 1993 n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation sérieuse* ». (...) « *Si un droit (à l'intégration sociale) devient la condition d'un autre droit (au revenu minimum), on ne peut véritablement parler de droits.* » (...) « *Le Centre ne voit pas d'un bon œil que le CPAS, qui octroiera le « revenu d'intégration », soit aussi chargé de contrôler le respect du contrat entre l'allocataire et la société. La menace de sanction nuit à la bonne collaboration entre le bénéficiaire et l'assistant social du CPAS. (...) Le Centre ne se prive pas de dire que le minimex est trop bas pour vivre dignement. Il propose tout bonnement de l'augmenter de 10% dès janvier 2002.* »

Ghislaine De  
Smet

(1) 31.10/  
1.11.2001

Le Collectif a organisé le 29 septembre une Table Ronde intitulée « Vers plus d'intégration sociale ? », où la parole a été donnée à des minimexés, des assistants sociaux et des associations membres de la plate-forme : nos invités politiques et syndicaux ont répondu à nos interrogations (voir compte-rendu page 13 à 21).

## MANIFESTATION

samedi 24 novembre à 14 h  
place de la Monnaie à Bruxelles

HAUSSE DE 10% DU MINIMEX  
et de tous les minima sociaux  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002  
NON AU PROJET DE LOI

# Plate-forme

## NON AU PROJET DE LOI SUR L'INTEGRATION SOCIALE OUI A UNE AMELIORATION DE LA LOI SUR LE MINIMEX

Les organisations et personnes soussignées appuient une plate-forme commune par rapport au projet de loi concernant le Droit à l'intégration sociale. Elles affirment clairement :

1. **Toute personne adulte vivant sur le territoire belge et qui n'a pas de ressources suffisantes a droit à un revenu qui lui permette de vivre dans la dignité.** C'est un droit qui doit lui être reconnu, sans contrepartie, et donc sans la signature d'un « contrat d'intégration ».
2. **L'accessibilité à un travail décent est un autre droit prévu également par la constitution. Il doit donc se réaliser de la même façon pour tout un chacun.** Aussi, les minimexés, au même titre que les autres citoyens, doivent avoir le droit de chercher, de trouver un travail ou de suivre une formation dans les mêmes conditions et par l'intermédiaire des mêmes organismes publics (ONEM, Forem,...) que les autres demandeurs d'emploi. Les CPAS ne doivent pas se transformer en agences de placement au rabais, spécialement conçues pour les minimexés.
3. **Nous demandons qu'une augmentation de 10% du montant du minimex soit appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002**, et dissociée du vote de la nouvelle loi, car cela ressemble très fort à du chantage. De plus, nous demandons que dès janvier 2002, les montants soient liés « au bien-être », et que soit établi un programme pluriannuel qui concerne tous les bas revenus, afin qu'ils deviennent conformes au minimum socio-vital.
4. **Nous ne voulons pas d'une « nouvelle loi » votée dans l'urgence, mais nous voudrions que l'application actuelle de la loi instaurant le droit à un minimum de moyens d'existence de 1974 soit évaluée**, afin de pouvoir l'améliorer. Cette loi date de 25 ans, son application a mis à jour des problèmes complexes, et nombreuses sont les personnes (minimexés, travailleurs sociaux, militants syndicaux et des droits de l'homme,...) susceptibles de participer à son évaluation. Pour cela, il faut prendre le temps nécessaire, car il s'agit du bien-être des personnes les plus fragiles de notre société.  
Parmi les pratiques à évaluer : les recours aux débiteurs d'aliment, les politiques de mise au travail réservées aux minimexés ont-elles globalement sorti ceux-ci de la pauvreté, détermination du CPAS compétent pour un sans-abri, les sanctions, la récupération, les contrats d'intégration, la notion de statut de cohabitant, les visites domiciliaires, la possibilité d'obtenir des recours suspensifs en justice dans certains cas, le financement des CPAS etc....

Plate-forme : c/o Dan Van Raemdonck, LDH, 91 rue de l'Enseignement, 1000 Bxl ; fax : 02.209.63.80 ; email : dvanraem@ulb.ac.be

## **Organisations signataires de la plate-forme (112) à la date du 5 novembre 2001 :**

Accueil Botanique, A.C.I. Bruxelles, Action rurale féminine ACRE Gouvvy, Action Vivre Ensemble, Aide aux Personnes Déplacées, Akwaba ASBL, Amicale d'Entraide Bénévoles, ATD Quart-Monde, ATD Quart-Monde Verviers, Atelier de Pontaury, Attac-Liège, BAV, C.L.A.S.S.E., Centrale nationale des Employés (CNE), Centre d'Animation et de Prévention (CAP) Verviers, Centre Dansaert, Centre de formation Cardijn (Cefoc), Centre familial belgo-immigrés, Centre liégeois de service social, Centre Tricontinental (CETRI), CGSP Liège, Chrétiens en route Liège, CIAC AMO, C.I.L.E.S. ASBL, Collectif belge des Marches européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion, Collectif de la région verwiétoise pour une société multiculturelle, Collectif des femmes, Collectif Solidarité contre l' Exclusion : emploi et revenus pour tous asbl, Collectif Solidarités, Comité de Citoyens Sans Emploi (CCSE), Comité de Défense des Citoyens de Bruxelles, Comité de Défense des usagers de CPAS et des sans-emploi Bruxelles (CEDUC), Commission Justice et Paix, Compagnons missionnaires Bruxelles, Conférence St Vincent de Paul, CREDAL, CSC, Culture et Développement, Drogue Regards et Action de Parents Solidaires (DRAPS), Droits Devant, Droits et Respect, Droits pour tous !!, Du Pain sur la Planche (EFT), Emission Coup de pouce, ENAIP Liège, Entraide ASBL, Entre-nous parents, Equipe d'Insertion dans le Travail-OISP (EDIT), Equipes d'Entraide, Equipes populaires, Equipes populaires Fédération bruxelloise, Factory Kot, Fédération des Etudiants Francophones (FEF), Fleur Service Social ASBL, Forum social de Mettet, Foyers d'hébergement (maison d'accueil) Sainte-Ode, Front commun SDF, Handipar Namur, Hors les murs, ICAR ASBL, Infor-Jeunes, JOC, Kairos Wallonie-Bruxelles, La Fourmillière, La Ligue des droits de l'Enfant, La Ligue des droits de l'Homme, La Ligue des droits de l'Homme Bruxelles, La Ligue des Familles, La maison de Fragnée, La Maison du Pain (Maison d'accueil), La Marguerite, La Moisson (foyers communautaires), La Passerelle, La Rochelle, Le Courant d'Air ASBL, Le Kangourou (maison maternelle), Le Monde selon les Femmes, Le Pas du Jour, Le Pont (EFT), Leren Ondernemen VZW, Les corsaires asbl, Maison Marie-Louise (centre d'accueil), Media Femmes Internationales ASBL, Mouvement des jeunes socialistes, Mouvement Ouvrier Chrétien, Mouvement Ouvrier Chrétien Charleroi Thuin, Mutualités Chrétiennes, Observatoire de la Santé et du Social, Observatorium voor Gezondheid en Welzijn, Parti Ouvrier Socialiste, Phare ASBL (EFT), Point d'Appui, Réseau Formation asbl, Réseau Résistances, Ressources, Route Vivante, Sauf qui peut, Service d'entraide de Gilly, Service social de la Batellerie et des gens du voyage, Service social des Aumônerie des Etrangers, Service social Liège Ouest, Solidarités Nouvelles Charleroi, Solidarités Nouvelles Liège, SOS Viol ASBL, Syndicat des Locataires, Télé-Service Liège, Un Autre Foyer Huy, Vie Féminine, Vie Féminine "Pause café", Vie Féminine Equipe 2x20, Vie Féminine Nalinne, Vie Féminine Thuin.

Motion de Soutien du groupe ECOLO.

# Les CPAS ont-ils trop de pouvoir ?

Le Soir, 6 novembre 2001

**L'opposition au projet de loi sur l'intégration sociale se nourrit surtout de la méfiance suscitée par les pratiques actuelles de certains CPAS.**

## ANALYSE

MARTINE VANDEMEULEBROUCKE

La fronde du mouvement associatif contre le projet de loi Vande Lanotte-Onkelinx, visant à réformer le minimex, ne faiblit pas. Une centaine d'associations, ont déposé au Centre pour l'égalité des chances une pétition qui exige qu'on abandonne le projet de loi et qu'on améliore plutôt la loi sur le minimex. Une revendication à laquelle Ecolo dit d'emblée adhérer. Le projet de loi va à présent être examiné en «second lecture» au Conseil des ministres. *Le gouvernement doit prendre en considération les exigences de la plate-forme*, assène Ecolo. Pour rappel, celles-ci se résument en quatre points : droit de chacun à un revenu qui ne soit pas conditionné à un contrat d'intégration; droit pour tout minimexé à un emploi décent et refus de voir les CPAS se transformer en agences de placement au rabais; augmentation de 10 % du minimex, dissociée du vote de la nouvelle loi; évaluation et amélioration de la loi actuelle.

Le ministre de l'Intégration sociale, Johan Vande Lanotte, ne s'attendait pas à un tel rejet de son projet. La ministre de l'Emploi, Laurette Onkelinx, a bien tenté de sauver les meubles en apportant des modifications au texte incriminé mais ces améliorations n'ont pas suffi à calmer les opposants, quasi exclusivement francophones. On constatera au passage que, parmi les signataires de la plate-forme, figure aussi le Mouvement des Jeunes Socialistes.

### « L'exemple parfait du dérapage de l'Etat social actif »

Les ministres socialistes seraient-ils donc à ce point « coupés » de la base, celle des associations luttant contre la pauvreté,

base qu'Ecolo serait seul à comprendre et à soutenir ? Trop simple. Tout comme il est trop simple aussi d'opposer un minimex paré de toutes les vertus — dont celle d'être un revenu garanti, «universel» — au revenu d'intégration qui serait, comme l'accuse la plate-forme, *l'exemple parfait du dérapage de l'Etat social actif*. Les socialistes qui soutiennent le projet de loi ont raison de rappeler que le minimex n'est pas et n'a jamais été un droit inconditionnel. Dans la loi de 1974 déjà et davantage encore après la réforme de 1993, l'octroi du minimex est conditionné à la disponibilité au travail, tout comme l'allocation de chômage. Il est octroyé après une enquête sur les ressources du bénéficiaire.

Les associations et Ecolo ont raison cependant de s'inquiéter à l'idée que le contrat d'intégration cher à Vande Lanotte entraîne des conditions supplémentaires à l'octroi ou au maintien du droit au revenu minimum. Le travail, dit Bernadette Schaeck, assistance sociale au CPAS de Liège, n'est pas toujours synonyme d'intégration chez les plus pauvres. Et d'ajouter que le projet de loi profitera aux CPAS, pas aux minimexés. Voilà qui doit faire sursauter Vande Lanotte et Onkelinx qui disent, eux, défendre le droit pour le minimexé d'avoir accès au travail, donc à l'insertion sociale, «contre» des CPAS indolents, se limitant à verser mécaniquement des allocations. Thierry Jacques, juriste au MOC, le reconnaît d'ailleurs : les motivations des auteurs sont défendables mais «à côté de la plaque». On peut se demander, par contre, si ce qui effraie les associations n'est pas tant le projet de loi lui-même que le renforcement qu'il entraînerait des pratiques déjà existantes.

Il est évident que, d'un CPAS à l'autre, voire même d'un assistant social à l'autre, le sort des minimexés peut être le pire ou le meilleur. Sous prétexte d'«intégration», certains CPAS font faire n'importe quoi aux allocatari-

res sociaux. Des travaux inutiles, vexatoires qu'il leur est cependant impossible de refuser. D'autres, au contraire, multiplient les initiatives d'insertion respectueuses des gens. Les CPAS eux-mêmes sont liés, politiquement et financièrement, aux majorités communales. Certaines communes se glorifient de pratiquer une gestion «très rigoureuse» des dépenses du CPAS. Traduisez : d'aider le moins possible de démunis, toujours associés dans la tête de certains notables à des fainéants. L'arbitraire est total et, dès lors, l'idée d'évaluer sérieusement la loi de 1974 tient la route si elle s'accompagne d'une réflexion sur l'autonomie des CPAS, autonomie qui peut entraîner des lectures très divergentes de leur mission sociale. Si les chômeurs se retrouvent souvent dans une position déséquilibrée face à l'Onem, que dire de celle des minimexés ? Le flou que suscite la notion d'emploi «adapté» au minimexé en est un exemple parmi d'autres. 1

## Pourquoi Dédé a renoncé à suivre des cours

Les projets individualisés d'intégration sociale, qui deviendraient obligatoires pour les moins de 25 ans dans le projet Vande Lanotte, sont déjà effectifs dans plusieurs CPAS. Dédé, 51 ans, minimexé bruxellois, a failli en «bénéficiaire». *Il y a quelques mois, j'ai trouvé une formation qui m'intéressait. C'était à l'Isco, à Louvain-la-Neuve. Dédé en parle à son assistante sociale qui semble trouver l'idée excellente mais lui enjoint de passer au Cap Emploi» de la commune.*

Là, dit-il, on m'a présenté «mon agent d'insertion». Dédé explique son envie de se former mais apparemment l'agent sait mieux que lui ce qui lui convient. Dédé reçoit un «contrat d'insertion» qui stipule que pour continuer à

percevoir le minimex, il devra, outre sa formation à Louvain-la-Neuve, créer un répertoire original d'adresses d'employeurs, se présenter à tous les rendez-vous pour le suivi individuel, se rendre régulièrement à des réunions à la commune sur le thème de l'emploi, faire la preuve de vingt à trente recherches d'emplois au cours du mois et rester disponible pour prouver ces recherches. *J'ai failli demander si l'agent d'insertion avait aussi le droit de sonner chez moi à cinq heures du mat pour lire mon agenda. Inutile de dire que j'ai refusé.*

Dédé rigole quand le projet de loi évoque le contrat «d'égal à égal» qui lierait le CPAS au minimexé. On peut comprendre. • M.Vdm

# Pauvres, oisifs, dangereux...

## Les sombres dessous du projet de réforme du Minimex

20 mai 2001 : 30.000 personnes manifestent à Bruxelles pour l'amélioration du sort des plus pauvres : les petits pensionnés, invalides, chômeurs et minimexés, mais aussi les travailleurs à temps partiel ou payés au salaire minimum. Au premier rang des revendications : l'alignement automatique des allocations sociales à l'évolution du bien-être général, et le relèvement d'urgence d'une série de « minima sociaux » scandaleusement bas.

Pour l'occasion, des organisations de lutte contre la pauvreté, comme ATD Quart Monde, (et bien sûr le Collectif Solidarité contre l'Exclusion) étaient venues rejoindre les militants syndicaux. Belle illustration de ce que, sur l'échelle sociale, chacun porte un peu les occupants des échelons supérieurs : si la situation de « ceux d'en bas » s'améliore ou se dégrade, l'effet en sera rapidement propagé vers le haut...

### **Exemple :**

*Le supermarché Bonprix et le CPAS d'Outsimplou s'accordent à considérer que Madame X, qui touche 30.000 francs pour élever seule ses enfants, serait beaucoup plus heureuse avec un travail. On l'obligera dès lors, sous peine de couper les vivres à sa famille, à accepter un poste à mi-temps : rassembler les chariots sur la parking tous les jours de 15h à 19h. Le CPAS donnera à la société Bonprix les 30.000 qu'il donnait auparavant à Madame X ; il ne reste plus qu'à ajouter des cacahuètes pour lui payer la moitié d'un salaire minimum. Un peu plus tard, par hasard, Bonprix licenciera l'une autre employée qui lui coûtait trop cher...*

*Nul doute que grâce à J Vande Lanotte madame X sera mieux intégrée : elle pourra parler avec les chariots, regarder dans les rayons les produits qu'elle ne pourra de toute façon pas s'acheter avec son demi-salaire, et penser à son gosse qui l'attend à la maison jusqu'au soir ...*

*Madame X ne pourra pas se plaindre : elle a signé le contrat qu'on lui a mis sous le nez sous peine de couper les vivres à sa famille...*

Que le gouvernement n'ait apporté aucune réponse acceptable à ces demandes est déjà assez choquant ; mais comment qualifier le projet de réforme du Minimex (voir plus bas les « lignes essentielles ») qu'il a tenté de faire passer à la sauvette en juillet, et qui rassemble aujourd'hui contre lui toutes les organisations sociales du pays<sup>1</sup> ?

Faire la lumière sur ce projet est important pour trois raisons : il menace indirectement les droits de tous les travailleurs ; il organise un recul social important pour les plus pauvres ; il le fait, enfin, dans un langage et sous des justifications apparemment louables et généreuses, jouant d'une confusion pernicieuse entre droit à l'emploi et mise au travail.

## **1. Employés concernés aussi**

Une première réflexion de bien des travailleurs pourrait être du style « *j'ai un boulot, j'ai un salaire, les problèmes des minimexés ne me concernent pas ...* ». Un tel raisonnement est naïf et imprudent : en forçant les plus pauvres à travailler (y compris dans les entreprises privées qui en feraient la demande) pour une bouchée de pain, on exercera évidemment une pression sur les travailleurs « privilégiés » qui exigeraient un vrai salaire et un vrai statut en échange de leur travail.

## **2. Pas de droits pour les pauvres !**

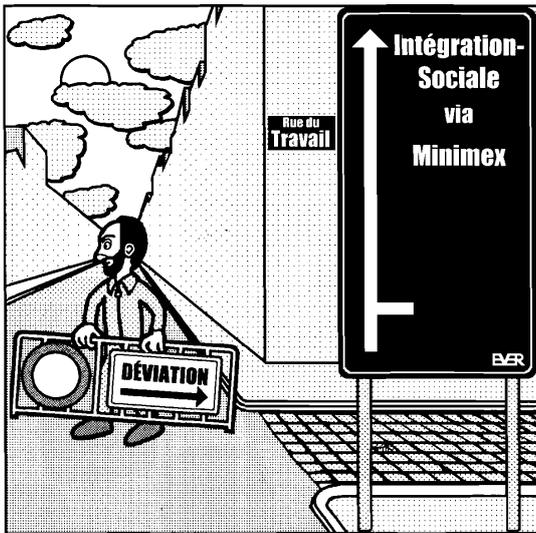
Le revenu de subsistance ne serait plus un droit ; il devrait se mériter. D'abord, le candidat au minimex devra signer un « contrat », rédigé de A à Z par le CPAS, et qui peut contenir n'importe quoi : l'obligation de se former, de chercher un emploi... ou même de travailler gratuitement, au CPAS ou ailleurs...

Le mot contrat relève bien entendu de l'intox pure : qui sera en mesure de refuser, s'il n'a pas par ailleurs de quoi subsister ? L'idée des Ministres SP et PS qui poussent ce projet est que le Minimex est « si élevé » qu'il décourage

*Felipe Van Keirsbilck,*  
CNE.

*E-mail :*  
*felipe.vk@swing.be*

(1) voir Plate-forme et signataires, page 6.



les gens de travailler. On nous explique que les minimexés traîneraient la patte sur le chemin du boulot, parce que la différence Minimex / revenu net du travail est trop faible. Poser la question en ces termes relatifs (« écart trop faible ») revient à faire fi de données absolues (peut-on faire vivre une famille avec 32.000 francs par mois ?) et à ignorer le danger réel, qui n'est pas l'existence de « minimexés riches » mais bien l'émergence de « travailleurs pauvres ».

Résultat de cette suppression du droit explicite à un revenu : ces personnes seront livrées à l'arbitraire absolu de chaque assistant social, de chaque CPAS, au gré des majorités communales, de l'humeur de l'agent ou de la tête du client...

### 3. La mise au travail contre le droit à l'emploi

Une confusion remarquable, parmi d'autres, est celle organisée dans ce texte entre travail et emploi (voir ci-après les 6 propositions pour un

positionnement syndical). Soyons clair : comme syndicat, nous sommes pour l'emploi, pour le droit de tous et toutes à un emploi convenable<sup>2</sup>.

Par exemple, les chômeurs doivent, sauf exemption pour des raisons précises, être disponibles pour un tel emploi ; nous pensons qu'on peut attendre la même chose, avec les mêmes possibilités d'exemption, d'un bénéficiaire du minimex qui serait en âge et en situation de travailler. Mais attention : pour un chômeur, c'est à l'ONEm que revient la charge de prouver qu'un chômeur serait « non disponible » pour le marché de l'emploi ; le minimum est d'exiger que les minimexés soient protégés de la même manière, alors que dans le projet Vande Lanotte ils sont a priori coupables de « fainéantise » et sommés de démontrer sans cesse au CPAS leur volonté de travailler.

Donc, nous sommes pour l'emploi. Cependant, un emploi, c'est bien plus qu'un travail : c'est aussi un (juste) salaire, et un véritable statut, qui donne des droits (barèmes, préavis, Sécu, représentation syndicale, etc.).

Allons plus loin : le statut d'emploi est aussi ce qui protège contre la tyrannie du travail, ce qui donne par exemple le droit à des repos, à un horaire limité, à des congés etc. En imposant la mise au travail en dehors du statut d'emploi, en inventant l'urgence de mettre au travail les minimexés alors qu'il est incapable de proposer un emploi au demi-million de chômeurs qui en cherchent, le projet du gouvernement fait l'exact contraire de ce qu'il prétend : au lieu d'intégrer les « pauvres » dans le monde du travail (donc de l'emploi), il les enferme dans la pauvreté et dans les basses besognes d'un marché de l'emploi de seconde zone.

Cette fois encore, le gouvernement confond XXI<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle, en s'attaquant aux pauvres réputés oisifs et dangereux, au lieu de s'attaquer à la pauvreté<sup>3</sup>.

(2) La notion d'emploi « convenable » nous semble préférable à l'absence de toute définition qui prévaut dans le projet Vande Lanotte ; cela n'empêche que l'application extensive donnée par l'ONEm à cette notion doit être critiquée, y compris sur le plan du revenu. Un emploi ne devrait être réputé « convenable » que s'il permet de vivre convenablement – évidence qui échappe visiblement à bien des responsables...

(3) Le numéro 196 du mensuel Alternatives Economiques (10/2001) présente (p 60 à 63) une étude de la politique de « workfare » aux USA : le succès dont le gouvernement américain ne se prive pas de se flatter, est qu'un tiers des « assistés » a trouvé un job. Le malheur est que ces heureux élus de la remise au travail n'ont pas quitté la misère : leur revenu est, en moyenne, 23% en dessous du seuil de pauvreté. On comprend qu'il ait fallu beaucoup les « inciter » à se mettre au boulot.

#### 4. Les lignes essentielles du projet de loi

- Encore un peu plus de **conditionnalité** pour l'octroi du Minimex, surtout pour les 18-25 ans ; mise en place d'un « **contrat** » obligatoire, supposé donner à cette conditionnalité une base légitime ;
- Rôle accru des CPAS en matière **d'insertion professionnelle et de placement**, principalement via l'activation (le CPAS donne à l'entreprise qui embauche le montant du Minimex) ;
- Augmentation des **montants** de 4% au 1 janvier 2002 (4% pour un minimexé chef de ménage cela fait royalement 1.200 francs par mois ...) ;
- Elargissement des **marges d'appréciation arbitraire** des CPAS ; par exemple, invention de la notion « d'emploi adapté à la personne » sans aucune définition, à l'encontre de ce que permet, tant bien que mal, la notion d'emploi convenable ;
- **Financement accru des CPAS**, spécialement pour ce qui concerne le travail d'Insertion socio-professionnelle et la mise en œuvre du retournement contre les débiteurs d'aliments (parents...).

#### 5. Six propositions pour un positionnement syndical

Outre les raisons de base exprimées ci-dessus, avec en premier lieu bien sûr la question du revenu, 6 autres éléments me paraissent utiles pour se faire une opinion sur ce projet de loi :

##### ● Refuser l'urgence paradoxale

Il n'y a aucune urgence à réviser la loi de 1974, il faut au contraire prendre le temps de le faire correctement ; mais le gouvernement crée l'urgence dans la perspective du passage en seconde lecture.

La seule urgence (à augmenter sensiblement les montants) ne nécessite pas de loi (ni de longs

débats) : un arrêté royal de 5 lignes suffirait. Lier, comme le fait J.Vande Lanotte, cette augmentation à l'acceptation d'une loi faite à l'emporte-pièce relève du chantage le plus abject.

##### ● Confusion organisée

Au cœur du débat et de la difficulté qu'éprouvent les syndicats pour s'y positionner, se trouvent deux confusions pétrées de libéralisme.

La première est la confusion entre travail et emploi : ce dont les gens ont besoin, et que les syndicats revendiquent, c'est le **droit à l'emploi**. Quant au **travail**, l'option pour la RDTT<sup>4</sup> en témoigne, moins on en a, mieux on se porte. Or, ici, derrière un discours « pour l'emploi », c'est bien de mise au travail des minimexés qu'il s'agit, en dehors des garanties offertes par le statut d'emploi (forme douce : acceptation obligée d'un job hors des critères de l'emploi convenable ; forme dure : « stage » bénévole obligatoire, par exemple comme dame d'entretien à la commune ou au CPAS).

##### ● Confusion organisée (bis)

La notion de « **contrat** » au cœur de ce projet, et les nombreux droits formels qui l'accompagnent (transparence, motivation des décisions...), donnent l'apparence d'une meilleure prise en compte des droits du bénéficiaire. On sait que, dans le monde du travail (et des revenus), c'est la convention collective (ou la loi) qui protège ; jamais le contrat tout seul ! Cette évidence est renforcée par la faiblesse particulière du bénéficiaire et l'arbitraire très étendu du pouvoir des agents.

##### ● Quels emplois ?

Si l'objectif était de mettre les minimexés au travail dans les conditions d'un emploi (ou ne fût-ce que d'un quasi emploi), la première préoccupation serait : ces emplois existent-ils ? Nul n'ignore que les chômeurs et demandeurs d'emploi (au sens large) sont encore plus de 800.000 en Belgique aujourd'hui<sup>5</sup>.

On sait aussi que cette situation conduit à une

(4) RDTT = Réduction du temps de travail.

(5) Même la Flandre triomphante n'est pas sortie du chômage. En s'en tenant seulement aux chômeurs indemnisés, (CCI DE, 50+ et jeunes en attente), elle en compte encore plus de 200.000 ; NDLR : et l'actualité brûlante de la Sabena ne va pas améliorer les statistiques.

déqualification en cascade des demandeurs d'emplois : même si des emplois demandant peu de qualification existent, ils sont occupés par des travailleurs qualifiés... et les travailleurs peu qualifiés se retrouvent au chômage.

● **Qui est responsable de l'emploi ?**

Les matières d'emploi, y compris l'insertion professionnelle et le placement, relèvent des Régions. Des services publics dotés de comités de gestion paritaires (FOREm, ORBEm, VDAB) coordonnent ces politiques dans les trois régions ; c'est par contre un office fédéral (ONEm) qui paie les allocations de chômage.

Déjà en 1993, avec la généralisation des A.L.E., l'Etat Fédéral cherchait à court-circuiter Communautés et Régions en disposant de guichets dans les communes. L'octroi d'une mission importante de placement professionnel aux CPAS comporte un désaveu implicite des services publics de l'emploi, et une mise hors

jeu des organisations syndicales qui en sont co-gestionnaires...

● **Contraintes budgétaires ?**

L'alignement du Minimex au bien-être était inscrit dans la loi de 1974. Nous sommes donc dans une situation d'illégalité continuée, justifiée par la « crise » et l'austérité.

Pourtant, ce gouvernement a pris ou va prendre des décisions en faveur des entreprises pour plus de 100 milliards par an, en régime (réductions ONSS, réforme IPP, réforme ISOC), sans compter les dizaines de milliards de la réforme des polices. A cette échelle, l'augmentation de 10 % des montants du Minimex (quelques milliards compte tenu des effets sur les autres minima sociaux) ne peut décemment pas être refusée ou renvoyée aux calendes grecques pour des raisons budgétaires.

# TABLE RONDE, 29 septembre 2001

## Vers plus d'intégration sociale ?

**Mateo Alaluf** remercie le Collectif Solidarité contre l'exclusion pour avoir organisé cette rencontre de telle sorte qu'un *vrai* débat s'engage, débat autour de deux tables : la première composée de témoins du terrain, la seconde de personnes ayant à répondre aux interpellations.

### 1. En direct du « terrain »

#### André Sandra

Minimexé depuis août 85 suite à une faillite, il est à présent militant du « Comité de Citoyens sans emploi (CCSE) » d'Ixelles. Passé par différents statuts et emplois, il étudie actuellement à l'ISCO. Il veut nous parler aujourd'hui du contrat d'intégration que le CPAS d'Ixelles a voulu lui faire signer. Il y a quatre mois, le CPAS ne lui ayant rien proposé jusque là, il a exprimé sa volonté de suivre une formation. Le CPAS a accepté de la financer mais avec l'obligation de passer par « Cap Emploi », qui lui a soumis un projet de contrat, dont André Sandra nous lit un paragraphe, que nous reproduisons intégralement ci-contre :

Il a bien sûr refusé de signer ce « contrat ». Cela se passe avant la nouvelle loi ; comment cela va-t-il se passer après ?

#### INTERVENANTS :

Mateo ALALUF, Professeur de Sociologie, ULB.

André SANDRA, Chantal KEVERS, Benjamin LALIEU, Thierry BRECHT (Tommy) pour les Minimexés, Bernadette SCHAECK, Assistante sociale en CPAS,

Bert LUYTS, président de ATD Quart Monde, Mustapha AZZIZI, représentant national de la CSC,

M. FITWI, représentant national de la FGTB, Yvan MAYEUR, Président de CPAS, invité du PS,

Luc CARTON, invité d'ECOLO,

Denis GRIMBERGHS, invité du PSC.

Ainsi que de nombreuses personnes et associations dans la salle.

#### « Engagements spécifiques relatifs à l'insertion socio-professionnelle

##### 6.1. Pour réaliser ces objectifs

Mr SANDRA André (l'usager) s'engage dans le cadre de la phase III à poursuivre une insertion socio-prof. active :

- Suivre la formation graduat en sciences sociales et du travail à ISCO (Louvain-la-Neuve) au jours prescrits et tenir l'agent au courant de l'évolution de cette formation.

- En même temps poursuivre une recherche d'emploi à temps partiel dans le secteur social parallèlement à ses études et en préparation de celles-ci.

- A partir du lundi.....2001, pendant 3 semaines créer un répertoire d'adresses originales concernant les employeurs, cette recherche doit être faite à domicile et une fois par semaine à la table d'emploi.

- A cet effet, se rendre à la MISSION LOCALE d'IXELLES pour pouvoir participer à une table d'emploi, et le cas échéant suivre un CASE.

- Se rendre à tous les rendez-vous individuels avec votre agent d'insertion.

- Faire entre 15 et 20 candidatures de recherche d'emploi par mois, et garder toutes les preuves de la recherche d'emploi (photocopies des lettres, réponses des employeurs, etc...).

- Tenir à jour un agenda de recherche d'emploi qui peut être consulté à tout moment par l'agent d'insertion.

Durée : du.....2001 au.....2001.

6.2. Monsieur Stéphane DECOSTER ou ses remplaçants (l'agent d'insertion) s'engage à fournir à Mr SANDRA André toute l'aide psycho-sociale et matérielle (dans les limites fixées par la convention ORBEM) dans le cadre d'une recherche active de travail et d'entretiens efficaces).

6.3. Le CPAS d'Ixelles s'engage à :

- prendre en charge les frais suivants : à déterminer.

- octroyer la prime d'encouragement de ..... FB (biffé). (...) »

*Nadine Depasse,  
Collectif Solidarité contre l'exclusion, 21 rue E. Dinot, 5590 Ciney ; tél./fax 083-61.35.90, GSM 0473-531.446, E-mail : nadinorch@yahoo.fr*

*Collectif*

**Thierry Brecht (Tommy)**

Il remet également en cause ce « contrat » qui doit *l'obliger* à choisir un boulot. Sa formation d'éducateur, qu'il suit actuellement, il l'a choisie. Formuler les choses sous forme d'obligation peut avoir un effet tout à fait négatif, et couper l'envie de travailler.

Qu'est-ce qu'un contrat qui donne tout pouvoir au CPAS ? Et qu'advient-il de celui qui ne convient pas ? Il sera *jeté*.

**Chantal Kevers**

Minimexée, elle ne cesse de se battre pour la défense de l'*intégrité* des personnes. Elle s'affirme elle-même inadaptée aux règles de la société, des groupes en général. Vous avez dit « *intégration* » ? Mais « *pour être accepté, il faut laisser des petits bouts de soi-même, autrement dit, il faut se prostituer !* ». Cela fait des mois qu'elle lutte contre cette notion d'intégration qui implique forcément l'exclusion de ceux qui ne pourront ou ne voudront pas se « réinsérer ».

**Benjamin Lalieu**

Le projet de loi fait à tout moment référence à l'*emploi* avec la certitude que c'est ce qu'il faut aux minimexés. Or, pour certains d'entre eux, c'est au contraire un outil de « *désintégration sociale* ». En tant qu'ex-minimexé, il estime que, si l'on soumet les gens à de telles contraintes, ils deviennent tout à fait improductifs.

**Bernadette Schaeck**

Assistante sociale au CPAS de Liège. « *Etre assistante sociale dans un CPAS demande une énergie énorme si l'on veut rester droit dans sa tête* ». Elle évoque ses deux dernières semaines « épouvantables » : décision arbitraire de mutation d'une personne et peu auparavant, licenciement injustifié d'une personne travaillant sous article 60, preuves concrètes du manque de respect des gens par les mandataires.

Quel est l'enjeu du projet du gouvernement ? *La suppression du droit à un revenu minimum, remplacé par un droit à l'intégration sociale*, c'est à dire soit un emploi, soit un revenu minimum conditionné par le respect d'un projet individualisé d'intégration sociale, menant de toute façon à une mise au travail. Ce droit à un

revenu minimum *n'est pas le droit à la paresse*. Il faut arrêter avec l'idée que le minimexé est un profiteur !

Pourquoi faut-il rejeter purement et simplement ce projet de loi ? On a voulu changer les termes et ne plus utiliser « minimum de moyens d'existence » ni « revenu vital », sous prétexte qu'ils étaient paternalistes. Mais c'est incroyable d'oser dire que *le droit à la vie* est paternaliste. Tout être humain a le droit de vivre. Et le droit à un minimum de revenu exprime ce droit fondamental, condition minimale de respect de la dignité humaine. Bien sûr, il n'est pas suffisant et doit s'ajouter aux droits au logement, à la culture, à la santé, etc. Mais, depuis quand supprime-t-on un droit parce qu'il est insuffisant ?

Quant à la soi-disant *intégration* (« intégrés sociaux forcés ! »), elle représente la nécessaire adaptation de l'individu à la société telle qu'elle est et non *l'adaptation de la société aux besoins fondamentaux des personnes en difficulté*. Le travail est-il le meilleur moyen d'intégration ? Moi, je suis très désintéressée par mon travail !

• **Chantal Kevers** : « *Il te procure quand même une reconnaissance.* »

• **Bernadette Schaeck** : « *Si je n'avais pas besoin de manger, je n'irais pas travailler.* »

Et quel genre de travail propose-t-on aux minimexés ?

Dans la première mouture de la loi, le jeune de moins de 25 ans avait l'obligation de travailler pour un revenu *égal au minimex* et ce dans les trois mois, *sans rien avoir à dire*. Aujourd'hui, la formule est moins énorme, mais tout aussi épouvantable dans la réalité : « l'emploi doit correspondre aux qualités physiques et intellectuelles de la personne ». Qui va juger de ces qualités ? Avec l'étiquette d'incapable qui colle souvent à la peau du minimexé ! Quel type d'emploi est proposé ? T'es quoi toi ? « *PTP* », moi « *en activation* » et lui « *Article 60* » ! Etre « article 60 » au CPAS ou dans des entreprises privées suppose des conditions salariales pas du tout identiques à celles des autres travailleurs.

C'est l'arbitraire aux commandes de tout ce que fait le CPAS. Il y a des pratiques très différentes

d'un CPAS à l'autre et d'une assistante sociale à l'autre. Le minimexé se retrouve pieds et poings liés à son CPAS : si c'est une bonne assistante sociale, ça va, sinon...

Les CPAS n'hésitent pas à engager des « article 60 » pour occuper les emplois normalement réservés au cadre du personnel. Les avantages pour ces CPAS sont considérables : personnel corvéable à merci, engagé à durée déterminée, jusqu'à ce que les travailleurs aient droit aux allocations de chômage, personnel largement sous-payé. Ces travailleurs « article 60 » occupent souvent tous les emplois subalternes dans le CPAS. Au CPAS de Liège, les femmes d'ouvrage sont toutes des « article 60 ». D'autre part, ce même CPAS de Liège offre à la Commune 20 balayeurs de rue.

- **Chantal Kevers** : « La loi de 1974 traitait déjà le minimexé comme un objet, une marchandise rentabilisable. Par les termes eux-mêmes : disposé à être « mis » au travail, comme s'il s'agissait d'une chose. Que fait-on dès lors de ceux qui se montrent « inadaptés » à ce système ? La nouvelle loi n'a pas d'autre utilité que de dégraisser les CPAS, de supprimer à moyen terme l'aide sociale et ainsi regorger les rues de SDF ».

### Bert Luyts

ATD Quart Monde fait partie des « Organisations partenaires du Rapport général sur la pauvreté », ainsi que de la Plate-forme qui s'est réunie pour résister au nouveau projet de loi. La loi est-elle une avancée pour les personnes et les familles vivant dans la pauvreté (minimex, allocation très basse...)?

Tout d'abord, partons d'un exemple concret : l'histoire d'un jeune de 24 ans, vivant chez ses parents, ayant suivi l'école spéciale jusqu'à 18 ans, qui n'a pas pu aboutir au métier qu'il souhaitait : mécanicien. Sa famille vivant dans une situation très précaire avec beaucoup de dettes ; son budget est géré par le CPAS. Lorsqu'à 18 ans, il sort de l'école, on lui propose un emploi à la commune. Il accepte. Or, il constate qu'en fait qu'il ne perçoit pas son salaire, mais seulement de l'argent de poche pour 1.000 frs/semaine, le reste étant utilisé pour rembourser les dettes familiales. Est-ce réellement motivant pour ce jeune d'effectuer

un travail qu'il n'a pas choisi et se retrouver avec 1.000 frs d'argent de poche ? On comprend qu'il se soit découragé et ait quitté son travail. Peut-on dire pour autant qu'il ne veut pas travailler et lui enlever tout revenu ?

Ce jeune a pu heureusement s'en sortir car il est tombé sur une assistante sociale qui l'a réellement accompagné et qui a veillé à ce qu'il puisse suivre une autre formation. D'autre part il a toujours reçu le soutien de ses parents. Il travaille aujourd'hui dans une entreprise d'économie sociale, où il répare les vélos.



Cet exemple pose la question essentielle : *l'intégration sociale, c'est quoi ?* Est-ce une adaptation à la société ou vraiment la promotion de la personne et de la famille pour un meilleur avenir c'est à dire la possibilité pour elle de mener des projets jusqu'au bout ?

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, cela commence bien : il ne faut pas seulement de l'argent pour s'en sortir..., OK. MAIS on y met l'emploi beaucoup trop en avant ! Considéré comme LA solution absolue pour cette intégration sociale, il est en fait très peu défini : il doit « être adapté à la situation personnelle du jeune et à ses capacités ». En fin de compte, tout cela est laissé à l'appréciation du CPAS, ce qui est un fameux recul par rapport à la **Charte sociale européenne** qui reconnaît à toute personne le droit de gagner sa vie par un emploi *librement choisi*.

Plutôt que d'augmenter les conditions d'accès au minimex, comme c'est le cas ici avec l'obligation relative à l'emploi, on ferait mieux de les diminuer. Une personne vivant du minimex est déjà suffisamment humiliée ; il ne faut pas en rajouter. L'emploi doit être défini comme un moyen d'améliorer la situation de la personne et de sa famille.

En ce qui concerne les recours, un élément important est leur caractère non suspensif. C'est une mesure tout à fait injuste qui est appliquée, en défaveur du minimexé : on lui coupe tout alors qu'il est déjà en difficulté. Il n'aura donc plus de quoi payer son loyer et se retrouvera à la rue.

Un enjeu important est de définir la notion d'« *intégration sociale* », qu'il ne faut peut-être pas jeter, mais préciser avec les personnes démunies. Nous nous sommes battus pour qu'il y ait vraiment un dialogue de fond entre les personnes vivant les difficultés et les partenaires concernés, en même temps que nous réclamions une augmentation immédiate du minimex de 4%. Jusqu'à présent, les différents partenaires ont été consultés séparément. Mais la consultation serait plus efficace si elle était basée sur un consensus. Nous avons reçu un délai jusqu'au 31 octobre pour remettre un premier rapport.

## 2. Premières réactions de la salle

**Catherine De Koning**, assistante sociale

Tout n'est pas négatif ! Il y a des travailleurs sociaux qui parviennent à mener des usagers jusque sur le marché de l'emploi, au travers de formations et d'article 60. Entre parenthèses, il faudrait supprimer cette appellation « *article 60* » : c'est comme un stigmaté que l'on met sur le front des gens, comme PTP...

Nous sommes plusieurs assistants sociaux à réfléchir sur le projet de loi : si l'on veut vraiment une insertion sociale, il ne faut pas nécessairement se braquer sur l'emploi. Ce serait mieux de parler plutôt de « *participation collective et citoyenne* ». Arrêtons d'étiqueter les usagers de « paresseux ». Certains vivent dans des difficultés tellement graves qu'il leur serait impossible d'assumer un emploi. Par contre, ils pourraient participer à la collectivité

au travers d'autres activités. Beaucoup d'assistants sociaux essaient de faire du bon travail avec les usagers.

**Eric Fumière (Albin)**

Beaucoup de choses sont anormales : j'effectuais un intérim d'insertion. Tombé malade, je n'ai rien touché pendant un mois : le temps de recevoir mes papiers ! Le cas d'un copain est aussi intéressant : terminant un « article 60 », il se retrouve au chômage. On le force à y rester pendant 6 mois avant de pouvoir travailler !

Représentant des **Equipes Populaires**

Quand on est dans un train, on peut se regarder, se parler, mais cela ne change rien : qui fait les choses ? Les *aiguilleurs*. Et quand on se rend compte de l'aiguillage, le train est parti ! Pourquoi vous demande-t-on d'aller taper aux portes ? Pour faire pression contre le milieu du travail afin que celui-ci dégringole. Après l'activation des chômeurs, il y a maintenant celle des minimexés qui sera soumise aux mêmes règles ; et après, *il n'y a plus rien* ! En ALE, certains emplois sont bons, mais dans l'ensemble, il s'agit de « sous-statuts ». Qui va aussi payer l'addition ? Ceux qui sont au plus bas dans l'entreprise.

**Christine Maigre**, chômeuse (Marches Européennes)

« On a activé les chômeurs ; aujourd'hui, on active les minimexés ». Il faut replacer ces mesures dans leur cadre européen : en décembre, un traité a été signé avec une Charte des droits fondamentaux qui *ne garantit plus le droit au minimum vital*. Il y a une volonté politique de rabaisser les droits acquis pour monter les gens les uns contre les autres : travailleurs contre chômeurs, chômeurs contre minimexés...

En tant que chômeuse, je suis solidaire des minimexés car le minimex est un dernier recours pour tous. Si l'on ne soutient pas les gens ayant le moins de droits, ce n'est pas ceux qui en ont le plus qui vont les soutenir. Que tous ces gens dans les bureaux arrêtent de pondre des textes sans prendre l'avis des plus concernés et de venir dire après : « Ah, on ne savait pas ». Si l'on veut préserver la démocratie, il faut écouter les travailleurs de tous horizons.

### 3. Les réactions de nos invités politiques

#### Denis Grimberghs (PSC)

Les élus PSC ont apporté un certain nombre de considérations pour modifier la loi sur le minimex, notamment sur la notion abusive de « contrat ». Il est tout à fait pervers de modifier aujourd'hui la loi alors qu'il n'y a jamais eu d'évaluation des dispositifs mis en place depuis 1993, par une majorité dont nous faisons partie, je le reconnais.

On a inventé et diffusé le concept d'« *Etat social actif* », basé sur la notion d'« *activation* » où l'idée de revenu vital devient subsidiaire et conditionnée par la mise à l'emploi. Cette condition pourrait éventuellement être acceptable *pour autant que le CPAS soit capable d'offrir un projet*. Mais s'il y avait un emploi pour chacun, adapté à ses compétences, il y aurait moins de chômage !

Alors ne retournons pas les choses : on a dit qu'on allait en créer, ce n'est pas vrai. *Il n'y a pas d'emploi valable pour tous !* On est en plein dévoiement : droit à l'emploi pour tous, oui, mais quel emploi ? Il n'y a pas de garantie d'un emploi valable. C'est d'une logique perverse de faire du droit à l'intégration un droit *premier*, alors qu'il doit être complémentaire.

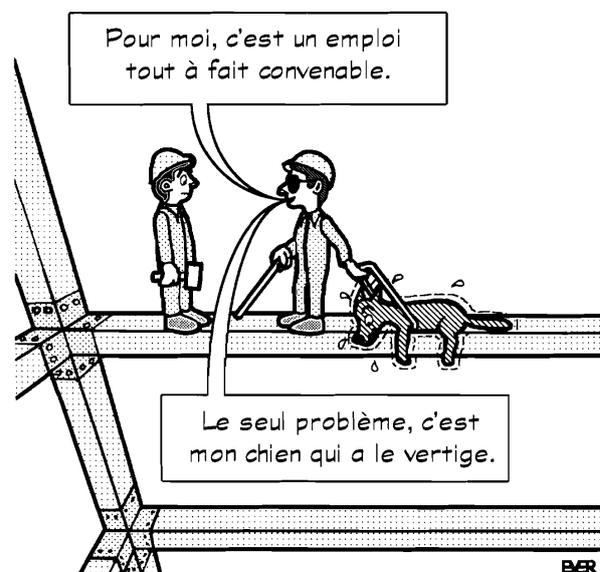
#### Luc Carton (Ecolo)

Nous allons plus loin : nous trouvons ce projet régressif et dangereux. Jusqu'au 19 juillet, nous étions les seuls au gouvernement à le dire, tandis que les autres voulaient une approbation totale. Ecolo a dénoncé la procédure qui ne prévoyait pas de négociations avec les personnes concernées et leurs organisations. Donc *projet inacceptable dans sa procédure*.

Pendant les mois de juillet, août, jusqu'au 7 septembre, Ecolo n'a pas ménagé ses efforts pour rétablir le droit au revenu comme antérieurement. Echec ! Ecolo a tenté une approche plurielle : échec ! Il a essayé d'obtenir un rééquilibrage de la relation contractuelle (accès discutable) : mi-échec ! Il a proposé de rétablir la notion d'« *emploi convenable* » à la place de « *emploi adapté* », ce qui revient à dire que c'est laissé à l'appréciation des CPAS : échec ! C'est donc pour Ecolo une défaite politique significative, sauf en ce qui concerne la clause de concertation.

Deux lieux importants à partir de maintenant : d'une part, le projet de loi va passer au *Conseil d'Etat*, d'autre part, il va être discuté au *Centre pour l'Egalité des Chances* avec les organisations concernées.

Il est important qu'il existe une solidarité entre minimexés et chômeurs. La notion de respect des titulaires de droit sociaux est difficile à faire passer. Une réflexion entendue : « *Je ne veux plus entendre parler d'insertion ; je me sens intégrée partout sauf au chômage* ».



D'un point de vue juridique, on peut dire que le droit au revenu minimum est resté intact dans le nouveau projet de loi. La grave détérioration du droit aujourd'hui est de nature culturelle : elle vient d'un projet idéologique dans la mesure où cet emploi n'existe pas pour le nombre de titulaires concernés. Dans l'exposé des motifs, le revenu minimum devient une *contrepartie* ; ce qui introduit la conception nouvelle selon laquelle *un droit se mérite !* C'est donc un renversement de la conquête de 1974 qui instaurait un régime résiduaire. Déjà en 1993, des mesures ont nuancé le dispositif.

Ecolo va continuer à se battre. On attend le rapport des organisations. En tout cas, nous ne voterons pas le projet comme tel.

#### Yvan Mayeur (PS)

Le débat d'aujourd'hui se situe sur deux plans différents : d'une part, sur le contenu du projet

de loi, d'autre part sur l'expression du vécu (bien ou mal) des usagers et des assistants sociaux.

Le rôle de l'assistant social ne doit pas être une espèce de contrôle policier ; le travailleur social n'est pas un flic ! Au contraire, une toute autre approche faite de plus de disponibilité... est mise en pratique au CPAS de Bruxelles-Ville. Mais ce n'est pas le cas dans tous les CPAS : il faudrait faire une évaluation des bonnes et mauvaises pratiques.

La loi de 1974 stipule déjà que l'intéressé doit apporter la preuve qu'il est disposé au travail. Cette obligation n'existe pas au CPAS de Bruxelles, où l'on aide 12.000 personnes par an. C'est une contrainte ridicule et un emmurement administratif pour la personne. De plus, cela peut être un argument pour l'exclure. Si le projet mène à de tels agissements, il doit être supprimé !

En réalité, ce projet de loi comporte certaines améliorations appréciables :

- l'égalité entre belges et étrangers dans l'accès au minimex ;
- pour les jeunes de moins de 25 ans, le droit à poursuivre des études ou une formation ;
- l'augmentation du minimex de 10% à terme : il est à craindre que les premiers 4 % ne soient absorbés par l'inflation liée à l'arrivée de l'euro.

La solidarité entre chômeurs, minimexés et travailleurs à bas revenus est essentielle. Il faut une augmentation de tous les barèmes.

Il n'est pas question non plus d'encourager le bénévolat : tout travail mérite salaire ! Le CPAS se doit d'offrir un emploi correct aux gens. L'article 60 ne doit pas être un « sous-travail ». « *Je suis exigeant avec la société : elle a l'obligation de fournir un emploi valable aux gens, tout en maintenant un accompagnement social.* » Pour cela, il faut une articulation entre le travail d'insertion sociale des CPAS et celui des entreprises comme le FOREm, l'ORBEm... Or, les minimexés ne semblent pas les intéresser beaucoup !

#### 4. Les réactions des syndicats

**Mustapha Azzizi (CSC)**

Le projet de loi établit un régime de *sélectivité*

*sociale*, où la solidarité devient un régime d'exception. La personne est considérée comme une marchandise : en effet, le jeune est utilisé par l'employeur pour obtenir des primes. Malgré le désaveu des sociétés d'insertion, à côté des FOREm, ORBEm..., émergent nettement d'une part la notion de *méritocratie*, d'autre part *la dualité emploi/revenu*. Comme si « *la dignité de l'homme se mesurait par le travail* » !

Nous dénonçons la méthode utilisée par Mr Vande Lanotte, à savoir d'avoir essayé sans concertations, et pendant les vacances, de faire passer un projet de loi qui contient de graves dérogations aux droits sociaux, notamment par rapport aux droits :

- au revenu « égal au revenu vital » !
- aux vacances,
- aux règles de démission,
- à la protection de la rémunération,
- à certaines exceptions, comme dans les programmes de résorption du chômage.

C'est devenu une habitude de sortir des programmes pour remettre à l'emploi les jeunes de 18 à 25 ans. Mais ce n'est qu'une illusion, car, une fois « *activés* », on ne s'en occupe plus ! Ils sont les premières victimes d'une vaste *machine de réactivation*. Les CPAS vont avoir une liberté totale de décision par rapport aux jeunes, que ce soit du point de vue des sanctions ou de la suspension du minimex. Nous avons également des inquiétudes en ce qui concerne le travail bénévole : il se peut que le jeune y soit forcé puisque la loi parle d' « un emploi qui convient à la situation du jeune » !

**Mr Fitwi (FGTB)**

Au nom de la compétitivité mondiale, on balaye les acquis sociaux ! Et ce sont toujours les usagers qui sont évalués ou contrôlés, jamais les services ; Dans l'exposé des motifs du projet de loi, un procès d'intention est fait aux minimexés : on parle de « *résignation... impuissance... passivité sans issue...* ».

Alors que nos pays n'ont jamais été aussi riches, la répartition de ces richesses n'a jamais été aussi inégalitaire qu'aujourd'hui. « *Sois un super producteur ou/et un super consommateur, sinon out !* ». On part du postulat selon lequel « tout ce qui est bon pour l'entreprise est bon pour la société », ce qui est tout à fait faux. Et c'est la base de toutes les dérives

sociales. Il est à souligner que le projet ne prévoit pas de consultation au Conseil National du Travail.

Diverses associations, ONG,... s'étant battues contre la première version, il y a eu des modifications positives, mais ce n'est pas suffisant. Par exemple, l'augmentation de 4% en 2002, 8% d'ici 2005 ainsi que la liaison au bien-être.

La cause principale du chômage est le déficit d'emploi. Mais il y a aussi le fait que de nombreux jeunes au chômage sont victimes de décrochage scolaire.

La FGTB a créé un service d'assistance aux minimexés s'estimant lésés.

## 5. Autres réactions de la salle

**Georgette Casteels** (Equipes Populaires)

Le CPAS est normalement un recours ultime contre la pauvreté. Aujourd'hui, on va faire des travailleurs pauvres. « Vous êtes *insérés* ? » Oui, dans la pauvreté !

### Intervenant salle

On fait porter la responsabilité d'impuissance aux gens, alors qu'il s'agit de l'impuissance des politiques qui ne gèrent plus rien ! Aujourd'hui, si l'on veut un consensus, on fait du nivellement par le bas. Nous sommes dans l'ère du « *néolibéralisme compassionnel* » : les minima vont s'imposer dans toute l'Europe.

Dès lors, les syndicats sont en train de changer ; ils cherchent des alliés dans la société civile, alors qu'avant, ils avaient plutôt tendance à dire : « nous, nous nous occupons de choses sérieuses, tandis que les ONG, c'est le fouillis... ». Or, celles-ci sont porteuses de revendications qui ne trouvent pas tout de suite un relais dans le monde politique.

**Ghislaine De Smet** (Collectif Solidarité contre l'exclusion)

Au niveau de la plate-forme, on demande une dissociation entre d'une part, l'augmentation de 10%, qui est à prévoir rapidement et d'autre part, le vote de la loi. Sinon, cela ressemblerait à du chantage de la part du gouvernement.

Les hommes politiques sont trop pressés ! La loi sur le minimum d'existence existe depuis 1974. Prenons le temps de consulter la base, d'analyser les contrats d'insertion en application depuis 1993, de proposer des garde-fous contre l'arbitraire dans les CPAS....

Que les syndicats n'oublient pas les minimexés quand ils revendiquent l'augmentation des minima sociaux, à la table ronde de la sécurité sociale. A la manifestation du 20 mai, nous demandons l'augmentation de tous les minima sociaux, y compris le minimex !

**Freddy Bouchez** (Droits Devant)

Dans la loi de 1974, la conditionnalité du droit à un revenu minimum existait déjà ; n'augmentons pas encore les conditions ! Nous sommes *contre la contractualisation* : vu la situation de subordination des usagers, celle-ci est un leurre !

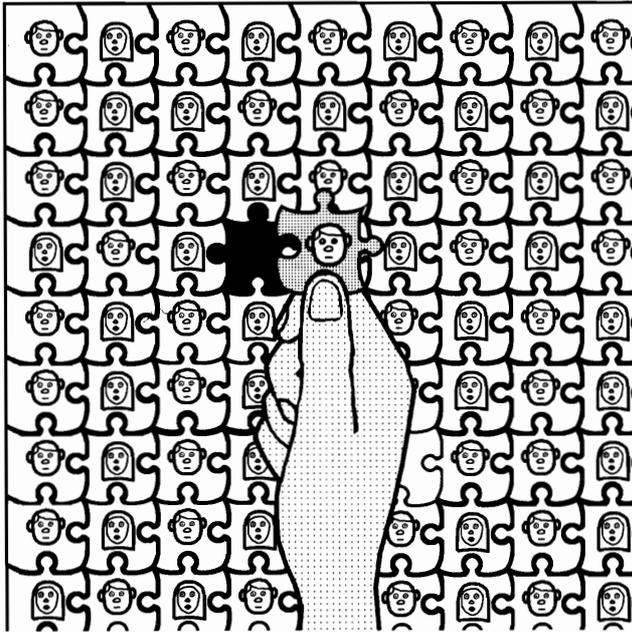
Alors qu'on parle d' « *emploi convenable* », il faut dire qu'on ne crée plus que des emplois précaires et mal rémunérés. Bien que le CPAS devrait être le premier à proposer de vrais contrats, il faut constater que, dans une grande majorité de CPAS, le type d'emplois créés n'a rien à voir avec une politique d'insertion digne de ce nom.

Par exemple, au CPAS de La Louvière, ces contrats renouvelés de trois mois en trois mois avec pour conséquence que les gens se retrouvent tout le temps avec le couteau sur la gorge. De plus, il y a de nombreuses différences par rapport aux autres agents contractuels quant au statut, aux jours de congé, etc.

Alors que, à l'instar de ce qui se passe au CPAS de La Louvière, toute une série de ces « emplois » sont nécessaires au fonctionnement du CPAS. Il est inadmissible qu'un service public utilise des sous-emplois pour son fonctionnement, alors que tous ces emplois devraient être des contrats d'emploi à durée indéterminée !

**Rita Stroobants** (assistante sociale dans un CPAS)

Il est nécessaire d'augmenter rapidement le minimex et après de prendre le temps d'analyser la loi de manière approfondie. Le projet de loi ne tient pas compte de la spécificité des assistantes sociales, compétentes pour s'occuper des problèmes de logement, de



guidance..., mais pas pour trouver du travail aux demandeurs d'emploi. Où en trouveraient-elles le temps d'ailleurs ? Cette tâche n'entre pas dans les missions du CPAS, d'autant plus que pour certains usagers, il n'y aura pas de travail, les causes de cette réalité étant structurelles et non liées aux personnes elles-mêmes, comme on voudrait nous le faire croire. Ici, la première chose à faire serait de renforcer l'action et le travail des écoles. Pourquoi 25% des jeunes de moins de 25 ans sont-ils minimexés ? Pour les assistantes sociales, il est indispensable de faire du « sur mesure », de façon à utiliser les capacités de chacun.

#### Felipe Van Keirsbilck (CNE)

Comment réussir la coalition travailleurs-minimexés-chômeurs ? Comment déjouer le piège de cette loi « scélérate », c'est-à-dire le malentendu organisé entre travail et emploi ?

Le travailleur = celui qui vit de son travail (définition de droite) ;

Le travailleur = celui qui vit de l'ensemble des revenus liés à l'emploi (définition de gauche).

*Tout le monde est travailleur !*

L'emploi comporte un ensemble de droits, y compris le droit de ne pas travailler (maladie-invalidité, pause-carrière, pré-pension...) et le droit d'être protégé du travail, tous régis par un ensemble de **conventions collectives**.

Aujourd'hui, on veut imposer **le contrat** aux usagers des CPAS alors que les travailleurs s'en sont libérés ! Les minimexés font partie

de l'ensemble des travailleurs ; ils demandent donc un « droit au revenu », mais, et c'est là que réside le piège à l'emploi : *ils ne pourront être que des travailleurs pauvres !* En effet, aujourd'hui, on ne peut vivre avec 30.000 frs de revenu. Il est donc urgent de syndiquer les minimexés : on doit conquérir les droits, non les quémander !

#### Arnaud Lismond (Jeunes Socialistes)

Nous sommes confrontés à deux thèses pour sortir de la logique de la pauvreté.

- La première : d'un revenu, on propose un travail, autrement dit, pour contrôler la pauvreté, on force les gens à accepter des sous-statuts (rappelons-nous les Maisons du Travail au 19<sup>ème</sup> siècle).
- La deuxième : on reconnaît à l'usager un droit positif, un droit réel à l'intégration qui lui donne la possibilité de trouver un emploi de qualité, correctement rémunéré (« A travail égal, salaire égal ! »)

Ce n'est sans doute pas dans l'air du temps de créer un droit pour tous ; même les socialistes au gouvernement ont cautionné le projet de loi (on est honteux de l'être !). De deux choses l'une : si les associations se mobilisent bien, le projet ne passera pas. Si les associations ne parviennent pas à se mobiliser, il passera.

## 6. Les mots de la fin...

#### Denis Grimberghs (PSC)

NON au projet ; il est inamendable ! On assiste à une culpabilisation individuelle des minimexés et des intervenants sociaux : une assistante sociale qui fait bien son travail, une autre non, l'ORBEm qui ne fait pas le relais... En fait, on demande au CPAS de faire le travail de l'ORBEm *sans argent* ! Le problème fondamental est un problème de droit social : l'utilisation perverse du terme « *contrat* ».

#### Yvan Mayeur (PS)

Les CPAS font aussi du bon travail, mais leurs bonnes pratiques ne sont pas valorisées, ni encouragées ailleurs. Il serait nécessaire d'effectuer une évaluation de ces bonnes pratiques afin de les imposer aux autres. Quand le projet de loi sera discuté au parlement, des auditions pourraient être prévues, pour donner la parole aux premiers concernés.

Mais je trouve que cette Table ronde ressemble à un débat détourné sur l'allocation universelle !

### **Bert Luyts (ATD)**

Ce débat a permis à une grande diversité de gens de s'exprimer : c'est très positif ! Maintenant, il est important de poursuivre le dialogue. Il n'y a pas de CPAS idéal ; il faut un rééquilibrage permanent.

### **Mustapha Azzizi (CSC)**

Il faut une grande mobilisation pour que le projet soit annulé. Dans le cas où il serait voté, continuons à nous battre pour des amendements.

### **M. Fitwi (FGTB)**

Dans notre société, le pouvoir économique domine le pouvoir politique ! Le chef d'entreprise est un chef de guerre, de guerre « économique » ! Par exemple, pour un jeune de moins de 25 ans, ne se posera-t-on pas la question de savoir si les études qu'il veut poursuivre sont rentables ?

### **Bernadette Schaeck**

Le rôle d'un CPAS n'est pas d'offrir un emploi : certains organismes sont là pour le faire. L'assistante sociale a un rôle d'*accompagnement social*. C'est étrange que, depuis 20 ans, on ne lui ait jamais demandé des comptes sur son travail, alors que sur sa manière de calculer les heures oui. Avec ce projet, le CPAS deviendrait un « ONEM bis pour les pauvres ».

Mr Mayeur aime beaucoup dire « chez moi », quand il parle de son CPAS. Il faut justement que la loi soit la plus précise possible pour éviter

l'arbitraire et donc des différences énormes d'un CPAS à l'autre, d'une assistante sociale à l'autre. Il faut rejeter le contrat non seulement parce qu'il est la contrepartie d'un droit élémentaire mais aussi parce qu'il permet l'arbitraire. **NON** au projet de loi : Il faut d'abord évaluer la loi de 1974 afin de l'améliorer. Pour les augmentations, nous demandons 10% tout de suite et la liaison à l'index, qui était prévue dans la loi de 1974 : on devrait tenter un procès pour ne pas avoir respecté la loi pendant un quart de siècle ! Organisons la réflexion et l'information ; décidons de ce que l'on va faire pour contrer le projet.

### **Mateo Alaluf, en conclusion**

Il n'y a pas deux niveaux de discussion ici, comme le soulignait Mr Yvan Mayeur, celui sur le projet de loi, et celui sur l'expérience des usagers. C'est intimement lié, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la pratique ces personnes.

Malgré l'apparente diversité des opinions, basée sur l'idée qu'il existe plusieurs manières de voir ce projet de loi, il n'y a ici qu'un seul débat : ce projet, favorable aux CPAS, ne tient pas compte de l'expérience concrète des personnes. Les usagers, les travailleurs sociaux, ont beaucoup de choses à dire, il faut prendre le temps de les consulter avant de modifier la loi.

### **Un intervenant de la salle**

Je me réveille le matin en me disant : « *Je dois m'intégrer !* » Quand il y a injonction à une participation sociale, l'intégration se retourne en son contraire, c'est-à-dire en **exclusion**.

*Collectif*

# La « Ballade du Minimexé »

**Rita Van**  
Houtte, 16 rue  
du Rivage,  
7180 Seneffe ;  
tél/fax 064-  
55.98.45

Salut à toutes et à tous !

*Des circonstances de la vie m'ont amenée, bien malgré moi, à dépendre du C.P.A.S. J'étais enseignante, mais pour des raisons de santé, j'ai été obligée d'arrêter de travailler il y a 10 ans... pas le droit au chômage...*

*Mon statut de minimexée m'a valu de « suivre une p'tit' formation » qui devait m'aider à retrouver du travail... Mais rien n'a changé, et, à cause de l'âge, il faudrait un miracle : rien ne sert de ramer à contre-courant.*

*Mais j'ai le moral. La musique est devenue pour moi une occupation importante qui, j'en suis certaine, m'aidera bientôt à en sortir. C'est ce que je souhaite, à chacun de nous, en vous confiant, ci-dessous, le texte d'une de mes chansons. Je suis toute prête à venir chanter dans votre association pour faire plus ample connaissance. A bientôt ?*

Refrain :  
L'était un p'tit minimexé  
Pas content de son état,  
Toujours désargenté.  
Il s'en alla, c'est extra,  
Voir l'A.S. au C.P.A.S.,  
Lui demander de l'aider.

Entre donc, lui dit celle-ci,  
Et parlons de tes problèmes.  
Dis-moi donc tous tes soucis,  
Explique-moi tous tes ennuis.

Il expliqua, l'âme en peine,  
Qu'il désirait travailler.  
De l'argent voudrait gagner.  
Il était découragé !

L'assistante lui proposa  
De suivre une p'tit' formation.  
Tu verras, ça t'aidera :  
Ca t'fera une promotion !

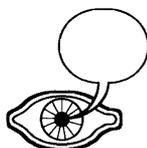
Il s'agirait d'un Module,  
Modul' de Réinsertion.  
T'aura mêm' un p'tit pécule.  
Viv' la socialisation !

Notre gars, tout guilleret  
Accept' la proposition,  
Et rejoint peu d' temps après  
Au Modul' ses compagnons.

Quatre mois ont donc passé.  
Notre homme est sûr de lui.  
Il ira donc travailler,  
Comm' le font tous ses amis.

Dernier refrain :  
Il est un gai travailleur,  
Satisfait de son boulot,  
Toujours de bonne humeur,  
Content de gagner sa vie,  
De n'plus devoir dir' merci. (bis)

Témoignages



# Logement social et famille nombreuse : un constat d'incompatibilité

## Les faits :

Nous avons été interpellés au mois de juillet par le CDIM (Comité de Défense et d'Information des Minimexés<sup>(1)</sup>) d'Anderlecht qui nous a demandé de soutenir la famille Scutteneer, une mère et 6 enfants, expulsée de son logement pour non-paiement du loyer. Non-paiement que la famille justifie par l'insalubrité du logement et l'absence de réaction du propriétaire à ses réclamations.

Constatant que cette famille, disposant de faibles ressources (faut-il le préciser ?), était à la rue, le CDIM l'a aidée à se reloger dans une maison, appartenant... au Logement Anderlechtois. Au Foyer Anderlechtois, on se dit scandalisé : la maison devait être rénovée pour être attribuée à une des nombreuses grandes familles en attente ; au lieu de cela, le CDIM s'est fait directement remettre les clés par le dernier locataire. La famille S. ne veut pas quitter la maison : elle s'estime prioritaire parmi les prioritaires puisque à la rue !

Peut-on laisser à la rue une famille sans logement ? Peut-on défendre le squatt dans tous les cas ? Qui a tort, qui a raison ? Ce n'est pas à nous de trancher. Nous avons fait notre petite enquête au Foyer. Nous vous livrons les réflexions, les questions, les constatations. Car au delà de la famille S., c'est le problème du logement des familles nombreuses pauvres qui est posé.

Une interview  
de Mr Yves De  
Muijlder,  
président du  
CPAS  
d'Anderlecht et  
de Mr Pierre  
Demol,  
président du  
Logement  
Anderlechtois,  
par Pierre  
Lories et  
Brigitte Poulet.

(1) Contact :  
Dalida Rigo,  
tél. :  
0475.344.117.

## 1. Comment loger les grandes familles à revenus modestes ?

● **Pierre Lories** : Que peut-on faire pour loger les grandes familles ? Dans le logement social au-delà de 5 chambres, c'est très très rare. Mais qu'est-ce qui existe par exemple, dans le patrimoine communal, ou ailleurs... ?

○ **Yves De Muijlder** : Quand il s'agit d'une propriété communale, il n'y a pas de règlement d'accès au logement social. La commune peut agir comme un propriétaire normal ou peut l'utiliser de manière sociale.

○ **Pierre Demol** : Même en étant au conseil communal, je n'ai pas une idée précise de ce patrimoine à Anderlecht. Quelques 450 logements mais je ne sais pas avec combien de chambres. En l'occurrence, toute une série de maisons faisant partie de ce patrimoine et situées à Cureghem sont dans un triste état. J'ai déjà rencontré à plusieurs reprises des représentants de l'ULAC (union les locataires de Cureghem) la demande de logements pour grandes familles revient chaque fois. C'est un problème urgent et pour lequel nous n'avons actuellement pas de solution.

○ **Yves De Muijlder** : Une idée qui a été évoquée au Conseil d'Administration, c'est que le Foyer se porte acquéreur des bâtiments

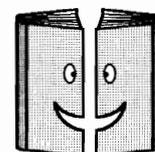
communaux en vente, de façon à les rénover et à en faire des logements pour des grandes familles. L'idée a été émise, nous ne sommes pas plus loin que ça.

○ **Pierre Demol** : Une autre idée qui, elle, a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein de la Société de logement, c'est l'adoption d'une solution provisoire qui consisterait à louer 2 appartements qui se touchent à une grande famille. Nous n'avons que 4 ou 5 logements avec 4 chambres... sur un patrimoine de 3.600 !

○ **Yves De Muijlder** : Une des solutions dans la construction d'appartement sociaux, c'est de prévoir, comme ils font dans les hôtels, des appartements modulables, avec des chambres attribuables à l'un ou à l'autre appartement. Il faut dire aussi que l'état des logements du Foyer Anderlechtois n'est pas brillant, il y a beaucoup de logements insalubres. Il y a un gros boulot de rénovation à faire. Idem pour les logements appartenant à la commune.

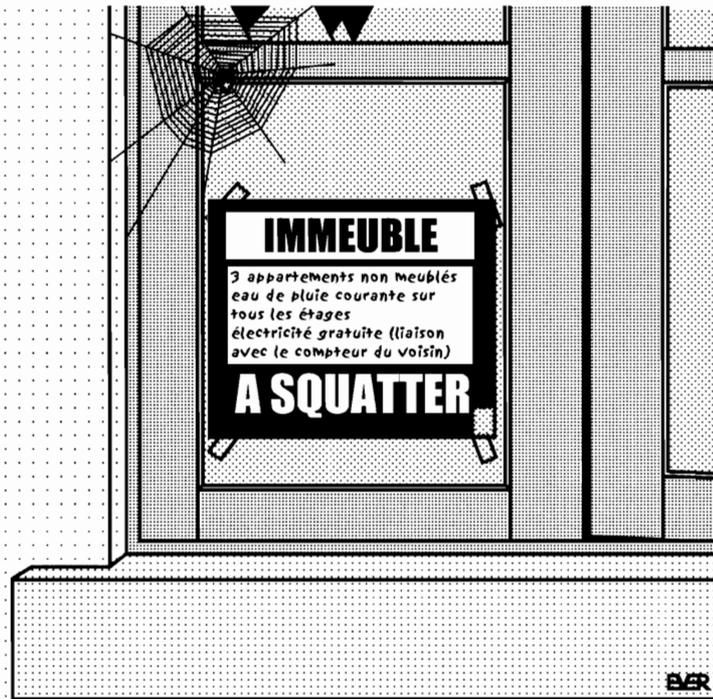
● **Pierre Lories** : Ça pourrait rencontrer certains projets au niveau de la Région, dans la mesure où ça concerne des maisons abandonnées. On ne veut plus construire de grands blocs qui posent trop de problèmes de délinquance, etc. Mais pour ça, il y a une bataille fédérale à mener : l'enveloppe régionale est faible.

A lire... à débattre



● **Brigitte Poulet** : Et quand des grandes familles sont sur les listes du Foyer, comment gérez-vous la situation ?

○ **Pierre Demol** : On doit demander la dérogation spatiale, c'est-à-dire l'autorisation de

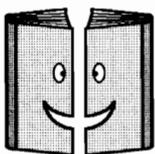


mettre plus de deux enfants, ou des enfants de plus de 12 ans ou des enfants de sexe différent dans une même chambre... En général on ne l'obtient pas. La déléguée régionale refuse. C'est un problème. Et je pense que c'est ainsi dans les autres communes d'ailleurs.

● **Pierre Lories** : C'est parfois un problème de surface. A une époque, on a construit des appartements avec des chambres de 6 m<sup>2</sup>.

○ **Pierre Demol** : Et, en pourcentage, les demandes de la part de grandes familles représentent peu.

○ **Yves De Muijlder** : En plus, les grandes familles ne sont pas souvent belges... quand elles le sont, elles se retrouvent plutôt dans le quart monde. Ça vous étonne qu'on ne fasse rien pour elles ?



● **Brigitte Poulet** : Et quoi ? On dit aux gens de se débrouiller. Ils vont dans le privé, ils louent un appartement avec deux chambres, on met tous les enfants dans la même pièce et voilà !

○ **Yves De Muijlder** : Oui. La seule solution, c'est la construction, la transformation, la rénovation. Mais ça va prendre du temps et on ne parviendra pas à satisfaire tous les besoins.

## 2. Des problèmes typiquement Anderlechtois

○ **Yves De Muijlder** : L'état des finances du Foyer n'est pas bon non plus. Non seulement les loyers sont bas, mais on a hérité d'un contentieux énorme et qui était très mal géré : il y a un tas de gens qui ne paient pas.

○ **Pierre Demol** : On a un contentieux de 25.000.000 FB.

● **Brigitte Poulet** : Mais quand vous avez une famille à la rue...

○ **Yves De Muijlder** : Sur Anderlecht, il n'y a pas que le Foyer, il y a l'ASSAM, les Foyers Collectifs, LOGEBRU, la Régie communale et les deux AIS (Agences Immobilières Sociales) dont le principe est d'établir des accords avec les propriétaires, d'assurer l'accompagnement des locataires. Il faut aussi parler de l'action du CPAS, qui fournit des lettres de garantie ou qui paient les garanties.

En rapport avec l'expulsion, parlons aussi d'un autre problème : les logements de transit, c'est-à-dire les logements réservés à l'accueil en urgence, suite à un incendie, une expulsion etc. Nous avons des projets pour en faire plus, mais actuellement nous en avons très peu.

● **Brigitte Poulet** : Combien de temps peut-on rester dans un logement de transit ?

○ **Yves De Muijlder** : Un mois. Avec la commune, le Foyer et le CPAS nous avons comme projet d'en créer quelques-uns et éventuellement d'installer une gestion commune pour une meilleure coordination.

Le problème du logement à Anderlecht est

complexe : d'une part, la population a augmenté de 4.000 personnes en quelques années, on ne sait pas bien pourquoi ; et, d'autre part, le logement privé est en très mauvais état.

Une hypothèse quant à ce dernier point, c'est que beaucoup de gens ont acheté des maisons dans un but spéculatif, parce qu'il y a la gare du Midi, le TGV, parce qu'ils ont entendu parler de plans de réhabilitation pour Cureghem, visant à en faire un quartier branché (en éloignant les pauvres, évidemment)... En attendant, les propriétaires ne font rien pour entretenir leur bien. On pense même que les portes de logements inoccupés sont parfois laissées ouvertes exprès, pour attirer des squatteurs en tous genre, ce qui ne manque pas d'accélérer la détérioration. On a l'impression que ces propriétaires font tout pour rendre ces logements inhabitables et décourager les locataires. Donc, on est mal pris : en prenant en charge ces gens qui quittent un logement insalubre, et je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, on joue le jeu des spéculateurs.

● **Brigitte Poulet** : *S'ils laissent tout pourrir, les maisons deviendront impossible à rénover, ils seront perdants.*

○ **Pierre Demol** : Non, il sera question de rénovation lourde : en Belgique nous sommes les spécialistes du façadisme. Regardez au centre ville. On démolit tout à l'intérieur de l'îlot, on reconstruit de beaux appartements, mais à des prix ...

### 3. Et à propos de la famille Scutteneer...

● **Brigitte Poulet** : *Que pensez-vous du système français, d'aide au logement : l'Etat donne un complément d'allocation pour permettre aux gens de se payer un logement convenable dans le privé.*

○ **Yves De Muijlder** : C'est une décision d'Etat, pas communale. Ce qui existe ici, ce sont les ADILs, une aide attribuable à une famille pour louer un appartement correct si son logement précédent a été reconnu insalubre.

● **Brigitte Poulet** : *Dans le cas de la famille S., le logement était insalubre.*

○ **Pierre Demol** : Ca, nous ne le savons pas. Il s'agissait d'un logement privé, qui n'appartient pas à notre société. Il y a eu un problème avec le propriétaire, à propos de moisissures. Y a-t-il eu des démarches pour reconnaître l'insalubrité ?

● **Brigitte Poulet** : *Maintenant, cette famille se trouve à la rue.*

○ **Yves De Muijlder** : Ce n'est pas parce qu'on a un problème avec son propriétaire qu'on doit se retrouver à la rue, on peut aussi chercher quelque chose d'autre. Ici, il semble qu'il y a eu volonté d'utiliser la situation et de créer le problème avec le Foyer... Cette famille a, je ne sais comment, obtenu les clés d'une maison à rénover...

○ **Pierre Demol** : Le CDIM a obtenu les clés du locataire qui quittait la maison. Ils ont squatté la maison au moment où le locataire était encore bailleur.

○ **Yves De Muijlder** : Le problème de fond, avec ce genre de comportement, c'est qu'il dresse des familles contre des familles. Si on laisse faire ça, une famille qui a respecté toutes les règles ne pourra pas s'installer ! Tous les gens qui font des coups de force passeront avant ceux qui respectent les règles !

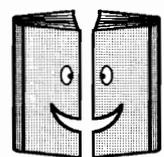
○ **Pierre Demol** : Cette famille est un cas compliqué. C'est la 4<sup>ème</sup> fois qu'elle est sur la liste d'inscription de la société. Elle ne se conforme pas aux règles, par exemple, elle néglige de reconfirmer sa demande d'année en année. Il y a quelques années, le Foyer lui a attribué un logement. Elle l'a refusé, pour des raisons qui se sont révélées compréhensibles après coup, mais qui n'avaient pas été signalées et donc, elle a perdu son tour dans la liste... Depuis qu'elle est à la rue, c'est le Foyer qui a pris l'initiative de la réinscrire sur ses listes.

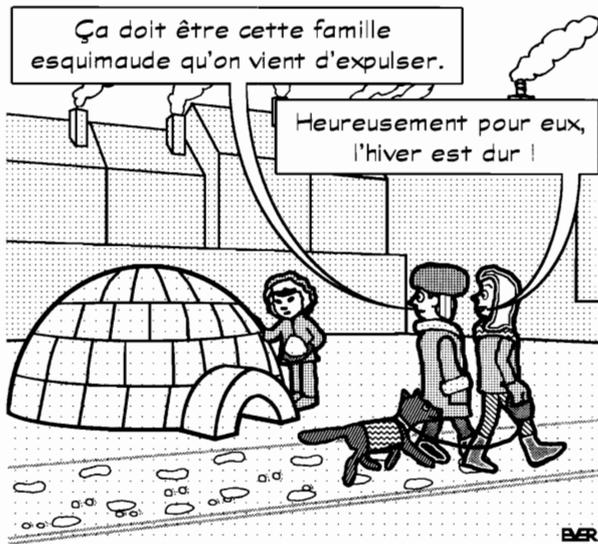
○ **Yves De Muijlder** : ...Et on a aussi commencé à chercher un autre logement. On s'est adressé à l'ASSAM, aux AIS ... Mais de toute façon, ils nous ont dit : « *Ce logement-ci nous convient bien, nous ne bougerons pas* ».

● **Brigitte Poulet** : *Cette famille dépend du CPAS ?*

○ **Pierre Demol** : Plus maintenant puisque

A lire... à débattre





la maman a des indemnités de chômage.

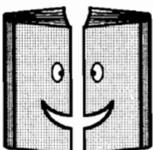
- **Brigitte Poulet** : Si elle trouvait dans le privé, le CPAS serait prêt à se porter garant ?
- **Yves De Muijlder** : Le CPAS fait souvent des lettres de garantie.
- **Pierre Demol** : On les a assignés en justice, on a porté plainte devant le juge de paix. On sait qu'on n'aura pas de réponse avant septembre, donc on les a autorisés à rester dans la maison jusqu'en septembre sans même leur demander d'indemnités d'occupation.
- **Yves De Muijlder** : Ça leur donne quand même du temps pour trouver autre chose, non ? Mais ils ne veulent pas bouger.

*Cette interview a été réalisée en juillet. Les vacances ont fait qu'elle n'a pas pu être publiée dans le journal précédent. Aujourd'hui, le juge de paix a rendu son jugement : la famille S. peut garder le logement jusqu'au 6/2/2002 du fait de la directive Hutchinson (pas d'expulsions en hiver). Il est probable que les deux parties se retrouvent devant le même juge à l'issue de ce délai si aucune solution n'a été trouvée.*

*Le CDIM a l'impression que, dans le camp des instances communales, rien ne bouge et se demande pourquoi, une fois de plus, la commune n'utilise pas la fameuse loi Onkelinx qui autoriserait la réquisition d'immeuble. Bonne question, et qui ne concerne pas que la famille S. et la commune d'Anderlecht !*

*De son côté, le Foyer nous informe qu'il a mis la famille Scutteneer en contact avec la Maison 150, une association qui l'aidera à trouver un logement. Il précise que le procès intenté a pour seul but de préserver les droits des candidats locataires en respectant l'ordre chronologique des inscriptions.*

*A lire... à débattre*



# La théorie du Standstill<sup>1</sup>

A l'heure de la reprise des discussions sur le projet de loi concernant le « Droit à l'intégration sociale », il est intéressant de réfléchir à la portée réelle de l'article 23 de notre Constitution, garantissant les droits économiques, sociaux et culturels.

Nous remercions José Garcia, du Syndicat des Locataires, qui nous a permis de publier cet article, donnant un éclairage intéressant : le nouveau projet de loi est-il en régression par rapport à la loi existante sur le droit au Minimum d'existence ? Notre réponse est positive. Dans ce cas, cela signifierait donc que le projet de loi Vande Lanotte viole notre Constitution... à suivre !

## 1. Les effets attachés à l'articles 23 de la Constitution

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou l'ordonnance garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : (...) 3° le droit à un logement décent (...) »

En dépit (ou, précisément, à cause ?) de sa formulation lyrique, l'article 23 de la Constitution ne possède pas d'effet direct, en ce sens qu'il ne recèle aucun droit subjectif invocable devant les juridictions belges. Chargeant en effet, la loi, le décret ou l'ordonnance de garantir l'exercice du droit au logement, les rédacteurs de l'article 23 ont entendu exclure une quelconque applicabilité immédiate tant qu'aucune mesure d'exécution n'aura été prise<sup>2</sup>.

Dépourvu donc d'effet direct<sup>3</sup>, le droit au logement n'en charrie pas moins dans son sillage, du fait de sa consécration constitutionnelle, trois conséquences indirectes (mais non négligeables pour autant) :

1.- Le législateur ne peut demeurer passif : il a l'obligation morale, sinon de consacrer dans les faits le droit au logement, au moins d'en tenir compte dans les dispositions qu'il prendrait par la suite. On peut estimer que cette obligation morale a déjà « diffusé » dans une certaine mesure (cf. révision de la loi sur les baux de résidence principale, codes flamand et wallon du logement, etc.)

2.- La reconnaissance du droit au logement dans la Constitution sert, à tout le moins, de précepte d'interprétation pour le juge qui devra, en cas de conflit sur la portée de lois concurrentes, préférer à toute norme celle qui se rapproche le plus de l'objectif posé par le prescrit constitutionnel.

3.- Le législateur n'est plus autorisé à prendre des mesures qui iraient « à rebours » des réglementations acquises. Dès lors, pour peu que l'autorité publique adopte une réglementation qui rabote le niveau des protections sociales déjà atteint, l'individu pourra s'en prévaloir en justice<sup>4</sup>.

Situé à mi-chemin sur l'échelle de l'applicabilité entre la simple ligne de conduite et l'effet direct, cet effet de « standstill » va, en raison de ses potentialités importantes, focaliser les développements qui vont suivre<sup>5</sup>...

(1) Littéralement : « rester tranquille »

(2) Les travaux préparatoires sont plus éclairants encore, qui « voudraient voir ces droits fondamentaux inscrits dans le cadre du droit positif, sans qu'il leur soit pour autant attribué un effet immédiat. Ils ne pourront entrer en vigueur que si l'autorité compétente prend les mesures d'exécution concrètes ».

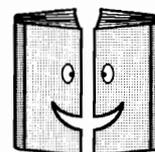
(3) L'alinéa premier de l'article 23 de la Constitution pourrait cependant, lui, se voir reconnaître des effets directs, en raison du caractère univoque de son énoncé (« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine »); s'il est alors établi que l'absence de logement décent viole ce « principe matriciel » que représente la dignité humaine, cet alinéa pourrait fournir une base juridique directement efficiente.

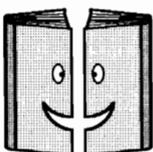
(4) Les travaux préparatoires attribuent explicitement un effet de standstill à l'article 23. « Si l'on ne confère pas aux droits sociaux fondamentaux d'effet direct, l'on ne peut en déduire automatiquement que les droits fondamentaux en question n'entraînent aucune obligation pour les pouvoirs publics. Il est plus correct de parler d'une obligation de maintien des effets des normes, « standstill »(...) Il ne pourra plus être porté atteinte aux droits reconnus dans la législation sans enfreindre la Constitution ».

(5) Si, contrairement à la France, aucune décision de jurisprudence belge n'a (pour l'instant) fait expressément application du mécanisme du standstill en matière de droit au logement, le droit à l'aide sociale et le droit à l'environnement ont, manifestement, davantage inspiré les magistrats.

Nicolas  
Bernard,  
Assistant aux  
Facultés  
Universitaires  
Saint-Louis ;  
article publié  
dans « Le  
Phare »,  
périodique du  
Syndicat des  
Locataires,  
octobre,  
novembre,  
décembre  
2000 ; 32,  
Square Albert  
I, 1070  
Bruxelles ; tél.  
02-522.98.69,  
fax 02-  
524.18.16, E-  
mail :  
syndicatdes  
locataires  
@swing.be

A lire... à débattre





## 2. La double extension à apporter nécessairement à l'effet de standstill

Fragilisées par les échecs à répétition, les personnes pauvres n'ont rien tant besoin que de stabilité. C'est pourquoi les différentes autorités ne sauraient légiférer à rebours d'un « droit social » directement applicable sans entraîner de véritables drames humains. Un retour à la situation antérieure (re)plongerait en effet dans la misère tous ceux qui auraient patiemment fondé leur existence précaire sur des droits apparents. Le maintien des droits acquis, tel est donc le sens le plus répandu du standstill (également appelé « *effet cliquet* » : on ne peut revenir en arrière)<sup>6</sup>.

Il est temps cependant de dépasser cette acception strictement étymologique du standstill comme interdiction de régresser par rapport à une norme préexistante.

Une double extension, en amont et en aval, s'impose. De fait, interdire de régresser suppose l'existence antérieure d'une norme de référence ; mais que se passe-t-il si, au moment de l'adoption d'une mesure programmatique, aucune protection légale n'existe déjà ? Le principe du standstill perd alors toute espèce d'utilité puisque le niveau social de départ en deçà duquel le législateur ne saurait s'aventurer n'existe pas (s'il n'y avait rien avant, impossible de faire moins bien...).

S'il s'agit d'une norme non directement applicable (comme l'article 23 de la Constitution), il convient donc, en amont, d'avancer le point de départ de l'obligation de standstill dès l'adoption de la-dite norme (et non à partir de la première mesure - éventuellement restrictive - d'exécution), de manière à empêcher le législateur de prendre une disposition qui aurait pour effet de rendre sans objet sa déclaration d'intention.

En creux, et c'est le principal, se dessine une obligation - positive cette fois - de prendre les réglementations nécessaires pour intégrer la

norme dans le patrimoine juridique des citoyens. Le standstill doit encore se déployer dans une autre direction, en aval, vers l'avenir. Car la protection juridique des personnes pauvres, notamment, n'est jamais définitivement acquise.

Les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par article 23 de la Constitution doivent sans cesse être remis sur le métier pour recevoir un contenu toujours plus substantiel. C'est par couches successives que se tisse, peu à peu, la couverture sociale. Ce travail jamais achevé de sédimentation exige du législateur, loin de « rester tranquille », de poursuivre et intensifier, au contraire, son action en faveur des défavorisés.



## 3. Les difficultés liées à l'opération de comparaison

Comparer deux lois représente une épreuve plus ardue qu'il n'y paraît. Une série de travers que l'on relève ici gagneraient à être évités. Les réglementations, tout d'abord, doivent moins être appréciées d'un point de vue théorique qu'à l'aune de leur application pratique. Il ne faut jamais oublier, ensuite, de prendre en compte le coût de la vie.

(6) Il convient toutefois de nuancer : la non réversibilité des réglementations favorables aux personnes défavorisées ne correspond pas au droit au maintien de l'acte mais à un droit à ce que l'application de la loi nouvelle ne porte pas atteinte aux situations existantes. Le principe du « cliquet » ne doit en aucun cas conduire à une quelconque « sacralisation » du droit. A condition de le remplacer par une autre norme offrant un niveau de protection au moins équivalent, le législateur - qui dispose en l'espèce d'une certaine marge de manoeuvre - peut très bien abroger une règle contenant des dispositions sociales sans méconnaître pour autant son obligation de standstill.

Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à conclure à la violation de l'obligation de standstill dans l'hypothèse où la situation du titulaire d'un droit se trouve détériorée (en raison d'une multitude de facteurs) alors même que l'État n'aurait pas diminué la part du budget qu'il alloue à la réalisation de ce même droit (en somme, c'est dans le chef des particuliers qu'il convient de se placer pour apprécier l'existence d'une éventuelle régression). Dans la ligne, la limitation d'un droit, sous prétexte qu'elle serait « compensée » par une avancée législative concernant une autre composante du même droit<sup>7</sup> ne saurait en aucun cas être autorisée.

Quelle intensité dans la régression, enfin, est requise pour entraîner la contravention à l'effet « cliquet » ? La question est, indubitablement, minée : le refus de toute modification, aussi légère soit-elle, risque, par effet pervers, de paralyser le législateur, s'il ne peut plus par la suite corriger sa réglementation. Tenue pour l'avenir, l'autorité publique hésitera, en effet, à intervenir. Une conception trop rigide du standstill tuera à coup sûr l'effet cliquet. A l'inverse, l'octroi d'une trop grande latitude aux

légistes est susceptible de vider l'effet de standstill de toute sa substance. La praticabilité du mécanisme dépendra, en définitive, de la souplesse qu'on accepte de lui reconnaître.

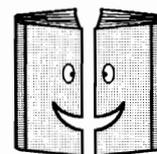
## Conclusions

Malgré les importantes potentialités juridiques que renferme l'article 23 de la Constitution, un danger plane indubitablement au-dessus de cette disposition novatrice : ériger les droits économiques, sociaux et culturels en simple alibi.

Pour essentielle qu'elle soit, la consécration du droit au logement dans les textes de loi ne saurait, donc, en aucun cas suffire : un effort constant est requis, des autorités d'abord, pour adopter les mesures d'exécution adéquates, des plaideurs et des juges ensuite, pour faire preuve d'imagination et d'audace, du citoyen enfin, pour demander le respect de ses droits et de ceux des autres.

(7) L'adoucissement, pour le preneur, des règles du bail ne pourraient pas, par exemple, justifier des mesures de restriction de l'accès au logement social.

*A lire... à débattre*



# L'Europe « sous influence » de ses multinationales : l'Europe de la Table Ronde

**François Gobbe,**  
Collaborateur  
à Kairos  
Europe, 2  
Av. du Parc  
Royal, 1020  
Bruxelles, Tél/  
fax  
02.478.70.48,  
E-mail :  
francois.gobbe@  
belgacom.net

*C'est par ce titre quelque peu énigmatique qu'Attac-Bruxelles, dans le cadre de Défis 2001 (D-14, 14 décembre) entendait fin juin marquer les débuts de la présidence belge européenne. Il s'agit d'une publication, rédigée collectivement par Anne Maeschalk, Henri Houben, François Gobbe et Serge Cols dont une troisième édition sera prochainement disponible en mini-format réduit.*

*Nous voudrions donner ici quelques grandes axes de cette publication introductive aux défis que devra affronter le sommet de Laeken, du 13 au 15 décembre prochain. La brochure est disponible sur demande à D 14 (Défis 2001) – Avenue Nouvelle, 16, 1040 Bruxelles ; tél.02.649.69.49.*

## 1. Dans quelle Europe vivons-nous ?

Si l'Europe est un des continents les plus prospères et dont le taux de croissance est cette année le plus élevé au monde, il est un revers à cette médaille. Près de 61 millions de citoyens de l'Union européenne, soit 17% de la population vivent au seuil de pauvreté : 25 millions de personnes (7% de la population européenne) vivent en état de pauvreté permanente, c'est à dire disposent d'un revenu identique depuis trois ans. Les taux de chômage s'ils ont régressé avec l'embellie économique des deux dernières années, se préparent à repartir à la hausse avec le ralentissement économique américain et mondial. Suivant les critères retenus, on évalue de 12 à 15 millions de personnes minimum en chômage recensé.

Les licenciements « boursiers » des derniers mois (Danone, Marks et Spencer) s'additionnent à ceux dus aux crises de surproduction (automobile, télécommunications) comme aux résultats des erreurs de gestion et d'investissements (AOM-Air Littoral, Sabena) pour créer un nouveau climat d'inquiétude.

Malgré un système de protection sociale jusqu'ici élevé, les inégalités s'accroissent : 20% des nantis se partagent 66% des richesses en Europe. Et les 20% les plus pauvres ne détiennent que 5% des richesses. Or, il y a 20 ans les plus riches se partageaient 46% des richesses. Selon la Commission elle-même, au cours des dix dernières années, la cohésion sociale s'est affaiblie et les écarts entre les Etats membres se sont creusés.

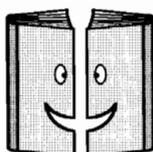
## 2. Une Europe « sous influence » de la Table Ronde

Si l'Europe s'accompagne d'une telle dualisation sociale, c'est que la mondialisation financière et économique a pu se développer de plus en plus sans régulation, encouragée par les sphères transnationales européennes. Depuis pratiquement 1985, les décisions européennes ont été pour une bonne part orientées, voire déterminées par deux grandes organisations patronales : la Table Ronde des industriels européens, fondée par quelques grands patrons de multinationales et parfois anciens de la Commission comme Etienne Davignon, François-Xavier Ortoli, Peter Sutherland) et l'Unice (sorte de confédération européenne des diverses FEB).

La Table Ronde, créée en 1983 à l'initiative de Pehr Gyllenhammar, patron de Volvo, Wisse Dekker, de Philips et de Giovanni Agnelli, de Fiat, composée de 47 membres, représente la quintessence du patronat européen. Son influence sera déterminante pour élaborer divers objectifs : l'accomplissement du grand Marché des années 85 à 90, le Livre Blanc de Jacques Delors et l'impulsion vers la monnaie unique. C'est encore elle qui sera à la base de la notion de compétitivité introduite en 1994.

Mais le processus atteindra un sommet à Lisbonne, en mars 2000 avec la décision de faire entrer l'Union dans l'ère de la société de l'information et de dépasser les Etats-Unis en la matière. Cette orientation est applaudie par tout le patronat européen. Ce sommet qui se voulait une réponse au problème du chômage va en fait tracer un lien direct entre la mondialisation et la création d'emplois à travers

A lire... à débattre



la poursuite de la compétitivité aussi clairement que l'ERT (European Round Table) l'a fait dans son document « *Remodeler l'Europe* » de 1991 et dans tant de rapports publiés au cours de cette décennie.

Jacques Delors lui-même a reconnu cette influence décisive du patronat sur toute une série de moments de la construction européenne. Jacques Santer qui lui a succédé de 95 à 99 ne sera pas en reste. En janvier 1999, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'organisation, il déclare que l'ERT « *a sans aucun doute joué un rôle majeur dans le développement de l'Union européenne* ». L'ERT a quelque chose à dire. La consultation du site internet de l'ERT, ainsi que de celui de l'Unice achèvera de convaincre ceux qui pourraient encore douter du poids pris par ces organisations patronales ainsi que de leurs ambitions. On peut, en effet, y prendre connaissance des différents groupes de travail et thèmes soutenus par les patrons européens. Des mises en garde ou bulletin de satisfecit sont envoyés régulièrement à la Commission et au Conseil principalement à l'approche d'échéances importantes comme les Sommets semestriels des chefs d'Etats.

L'organisation patronale cible uniquement les hommes politiques les plus influents, les présidents de la Commission, les Commissaires et les chefs d'Etat : « *Pour l'ERT, l'objectif essentiel était toujours les décideurs politiques au niveau le plus élevé. Et la meilleure méthode était la discussion face à face, celle qui l'emporte sur tout le reste. Les événements les plus importants étaient les rencontres avec le Président de la Commission européenne, que ce soit personnellement ou avec quelques collègues, et les chefs de gouvernement particulièrement ceux qui détenaient la présidence de l'Union européenne* » (Keith Richardson, Sussex European Institute).

### **3. Les promesses d'emplois ou la politique du ponpon**

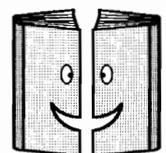
Les résultats ? Depuis 15 ans, au nom de la compétitivité, de l'emploi, de l'Europe, les

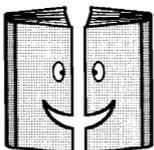
acquis des travailleurs et les droits des gens sont détricotés. Ce qui n'empêche pas les responsables politiques pro-européens de se parer d'un modèle social européen. Cette orientation est présente dans la note de priorités du gouvernement belge : « *La présidence belge revêtira une forte dimension sociale et accordera une attention particulière au développement du modèle social européen* ». Quel sens donner à cette supercherie ?

Sans vouloir parler ici plus à fond du projet de loi Vande Lanotte qui, au départ, n'est qu'une forme d'adhésion aux recommandations de la Commission européenne estimant que notre système de protection sociale est trop confortable, on peut globalement rappeler que si la volonté politique existait, il y aurait moyen de créer de nombreux emplois, notamment par la réduction du temps de travail avec embauche compensatoire et encore par une répartition plus équitable des richesses, par exemple en décidant d'un impôt sur les grosses fortunes. Le chômage est bien sûr la cause principale du développement de la pauvreté ; les diverses formes de précarité de travail développées depuis une quinzaine d'années y contribuent aussi largement.

Le discours des autorités européennes, influencé par le patronat et empreint d'optimisme à l'égard du chômage, n'a guère varié depuis les années 80. En 1988, Jacques Delors sortait le rapport Cecchini qui annonçait « *un marché unique produisant une croissance de 5% et 5 millions d'emplois nouveaux* ». Devant l'apparition d'un chômage de masse, consécutif aux critères de convergence décidés à Maastricht, et sous la pression de l'ERT au début des années 90, Jacques Delors récidive avec son fameux livre blanc « *Croissance, compétitivité et emploi* » (1993). Il s'efforce de mêler relance macro-économique keynésienne (grands travaux d'infrastructure ferroviaires et routiers, télécommunications), exigences du patronat (flexibilité et formation, réduction du coût du travail peu qualifié) et services de proximité, amélioration du cadre de vie et de protection de l'environnement. L'argent nécessaire aux investissements lui est refusé par Ecofin, le Conseil des ministres européens des Finances, et le plan en tant que tel disparaît.

*A lire... à débattre*





Les 50.000 chômeurs et travailleurs qui défilent à Amsterdam en juillet 1997 à l'appel des Marches européennes obtiennent de voir inscrit dans le Traité de Maastricht un chapitre sur l'emploi. Ils déchanteront vite lorsqu'ils constateront que tout ce qui sera décidé au niveau national devra être compatible avec les GOPE (Grandes Orientations de Politiques Economiques). En décembre 1996, la communication « *Croissance et emploi* » n'avait pas craint d'affirmer que « *pour obtenir les résultats voulus, un élargissement de l'échelle de salaires vers le bas suppose une réduction de 20 à 30% du coût salarial des activités peu qualifiées, comme cela a été le cas par exemple aux Etats-Unis dans les années 1970 et 1980. En outre, pour être efficace, une telle mesure nécessiterait une réduction équivalente des allocations de chômage et des prestations sociales afin d'éviter le « piège de la pauvreté* » ». Les Marcheurs étaient dès lors bien prévenus.

Le sommet de Luxembourg qui suivit en novembre 1997, devait consacrer au niveau européen les ingrédients de la politique Blairiste avec le concept d'« employabilité » (aptitude individuelle à trouver de l'emploi) : mélange de formation, de contrôle des droits privés, d'emplois précaires imposés, de dégressivité et d'activation des allocations, permettant ainsi de culpabiliser les chômeurs et de créer avec de nombreux sous-statuts, une tendance globale vers la flexibilité.

Selon Mateo Alaluf, « *avec la flexibilité, il s'agit de passer d'un régime réglementaire de la durée de travail avec volume horaire et répartition défini, à un régime contractuel qui se calque sur le temps partiel, dans lequel les parties peuvent fixer en toute liberté le volume de travail et sa répartition horaire. En conséquence la durée hebdomadaire de référence apparaît comme une rigidité. Si celle-ci disparaissait, la notion même d'heure supplémentaire n'aurait plus de raison d'être, tout comme le travail à temps plein. Bien sûr, le débat sur la réduction du temps de travail deviendrait aussi du même coup sans objet* ».

La flexibilité s'appuie, du reste, sur des effets de mode et sur un rejet apparent du métro-boulot-dodo. L'avenir serait désormais aux petits boulots devenus chouettes. Les évolutions seraient d'ailleurs souhaitées (!) par les intéressé(e)s, les jeunes et les femmes qui aspirent au temps partiel et donc qu'on retrouve dans ces postes... En Grande-Bretagne, déjà

plus de la moitié des salariés s'écartent des horaires réguliers, en Belgique plus d'un tiers ! Il faudra la présidence finlandaise et le sommet d'Helsinki pour définir un mandat en vue de l'élaboration d'une Charte des Droits fondamentaux et annoncer que le sommet de Lisbonne serait un sommet social.

Le sommet de Lisbonne (mars 2000), à nouveau sous la pression de l'ERT, parlera en fait de compétitivité, de société de la communication et de la connaissance. Soutenons les entreprises et les formations qui assureront les emplois nouveaux avec la nouvelle économie, tel est le leitmotiv de ce sommet. Une promesse (insensée !) est prise : éradiquer la pauvreté pour 2010.

Après le sommet de Lisbonne, Tony Blair était même heureux. Il a déclaré : « *Abandonnant l'agenda social des années 80, le sommet marque le passage d'une politique de préservation des droits à une politique active de l'emploi. Le rôle des gouvernements va changer, ils s'occuperont moins de protection et davantage de l'investissement dans l'éducation et la formation pour la nouvelle économie. L'objectif de créer 20 millions d'emplois d'ici dix ans est réaliste car il existe des postes à combler, le problème est que les gens ne sont pas formés pour les occuper* ».

Il n'y a pas de grand développement sur l'emploi dans la note de priorités du gouvernement belge actuel. L'essentiel des décisions en la matière, initiées à Lisbonne en mars 2000, est repris du sommet du Conseil européen de printemps. Dans la Charte des droits fondamentaux, de même, l'emploi n'est plus un droit mais c'est la liberté de travailler qui y est concédée : « *Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée* ».

#### 4. La politique sociale européenne

Comme en matière d'emplois, la Commission propose de travailler seulement au plan national et encore en terme de réaménagements de budgets sociaux, ne pouvant entraîner une augmentation des dépenses ; le frein du Pacte de Stabilité est là depuis 1997 pour empêcher toute augmentation significative des dépenses des Etats et donc des budgets sociaux.

A Luxembourg (17 octobre 2000) et à Nice

(décembre 2000), les Quinze se sont prononcés sur les lignes directrices de la politique sociale suivant la méthode adoptée en matière d'emploi et ont pour la première fois officiellement utilisé le terme d'exclusion. Chaque Etat présentera en juin 2001 son plan d'action contre l'exclusion valable pour deux ans. Les objectifs sont ambitieux : droits divers reconnus (logement, emploi, soins médicaux, protection sociale une attention particulière est à apporter aux « sans abri », handicapés et chômeurs de longue durée). Mais les objectifs ne sont pas chiffrés et restent du ressort de la responsabilité des gouvernements qui doivent s'autocontrôler. C'est tout dire !

Il n'y a pas d'objectifs précis au niveau européen en matière sociale comme en matière de chômage. Il y a des incantations. Certains mettent leurs espoirs pour aller plus loin en ces matières dans des coopérations renforcées, instrument institutionnel mis au point par le Traité de Nice, mais cette solution risque tout au plus de consacrer une Europe sociale à plusieurs vitesses !

Quant à la Charte des Droits fondamentaux de l'Union, décidée en juin 1999 à Cologne, proclamée à Nice, sans qu'on sache exactement à quoi elle doit servir : sera-t-elle le préambule d'une future Constitution européenne ? Le sommet de Laeken en décembre 2001 devrait y répondre. Le contenu de cette Charte est, suivant Georges Debunne lui-même, régressif. Il reconnaît ainsi des droits à l'aide au logement ou aux ressources suffisantes. En fait, il ne « *confère aucun droit et replonge vers la subsidiarité, c'est-à-dire vers des pratiques nationales* ». Aucun droit à un minimum vital européen n'est reconnu.

La lecture de la brochure « L'Europe de la Table Ronde » permettra de se rendre compte encore du surplace effectué également en matière de fiscalité au plan européen, des nouvelles perspectives de justice intégrée, du développement de la « Forteresse Europe »

en matière d'immigration, tout autant que des plans pour redonner vigueur et faire de l'Europe une puissance « impériale » (?) en matière militaire. Il n'est pas jusqu'à la question de la démocratie du pouvoir européen qui n'attire les attentions. Une « gouvernance » d'un nouveau type, ouvrant ses portes à la société civile pour mieux la canaliser et l'utiliser, est dans les projets de la Commission Prodi.

Ce point est aussi à l'ordre du jour de Laeken : comment, après l'échec du referendum irlandais et la désaffection croissante de l'opinion publique européenne constatée lors des derniers scrutins (un européen sur deux se déclare indifférent vis-à-vis de l'Europe), rendre du tonus aux institutions européennes et les rendre proches du citoyen ?

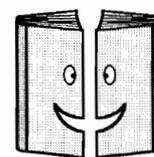
## 5. Rompre avec le modèle actuel et se mettre à l'écoute des populations

L'Europe, plutôt que de défendre son modèle propre, on l'a vu, n'a fait que suivre depuis plus de 15 ans les forces multinationales de la mondialisation.

Ce constat nous mène à la question : y a-t-il moyen de rompre avec la situation de dérive sociale présente ? Que peut-on attendre dans la situation politique actuelle ? Et si le rôle « mondial » de l'Europe était à l'avenir de renoncer à cette course « compétitive » défendue par les transnationales et de se mettre à l'écoute des besoins des populations dans le monde ? Un autre modèle de développement reposant sur d'autres forces est nécessaire pour y arriver vraisemblablement, et également un autre mode de financement. N'est-ce pas là le modèle européen de l'avenir, le modèle nécessaire à l'élargissement ?

Une autre Europe pour un autre monde ? Comme le réclamaient les manifestants lors du récent sommet de Gand...

*A lire... à débattre*



# Vers la suppression des paradis fiscaux ?

Rapport de  
**François  
Gobbe**,  
collaborateur  
de **Kairos  
Europe**  
(Wallonie-  
Bruxelles), 3  
Av. du Parc  
Royal, 1020  
Bruxelles ; tél  
02.479.96.55,  
fax  
02.476.06.50,  
E-mail :  
Guindja@  
belgacom.net ;  
francois.gobbe@  
belgacom.net

Le week-end du 23 septembre 2001 s'est tenu à Liège, à l'initiative d'Attac-Belgique, un **Congrès européen citoyen**. Plus de 1000 personnes des 4 coins de l'Europe se sont ainsi réunies à l'occasion du sommet d'Ecofin (Conseil européen des ministres des finances) qui se tenait à Liège au même moment.

On lira ci-dessous un rapport de l'atelier 3 « fiscalité » consacré aux paradis fiscaux, reproduit dans le cadre de la **campagne Kairos Europe 2002** : « **Vers un contrôle des marchés financiers.** »

Un rapport consacré à l'ensemble des deux journées de l'atelier fiscalité est en voie de rédaction et devrait être disponible prochainement au Réseau contre la spéculation financière, 32 rue du Gouvernement Provisoire, 1000 Bruxelles ; tél 02.227.66.80, fax 02.217.32.59, E-mail : isabelle.franck@entraide.be ; l'ensemble des rapports du Congrès Européen Citoyen est également consultable sur le site web d'Attac : <http://attac.org>

## 1. Denis Robert

(co-auteur avec Ernest Backes  
du livre *Révélation*)

Rappelle le rôle central joué par les chambres de compensation (clearing) dans les flux de transactions qui irriguent les paradis fiscaux. Elles assuraient un lieu de traçabilité et de centralisation, contrairement à ce qu'on aurait pu croire vu la variété et la complexité des produits financiers mis sur le marché.

En l'an 2.000, 50.000 milliards (50 trillions) d'Euros auraient ainsi été échangés en soldes de compte. Deux sociétés internationales se partagent la compensation : Clearstream à Luxembourg et Euroclear à Bruxelles. Swift en assure seulement l'infrastructure, le routage (sorte de téléphone) avec plus d'un milliard de messages par an. Au sein des sociétés de compensation, des doubles fonds ont été mis en évidence (comptes non publiés), se prêtant au blanchissement.

Pour contrôler les paradis fiscaux, la priorité est d'exercer un contrôle international sur ces sociétés de clearing et donc il faut faire pression sur les Etats en ce sens.

## 2. François Lille

(Survie,  
membre du Conseil scientifique d'Attac)

Il rappelle qu'au-delà du terme exotique de paradis fiscaux, il s'agit d'un système d'espace sans loi dont se sert la finance internationale. L'exemple de la navigation internationale et de l'Erika permet d'en discerner les ingrédients : évasion fiscale, commerce international (légal

et illégal) avec pavillon de complaisance, firmes transnationales, sociétés écran, visant finalement à du blanchissement ou à du noircissement d'argent.

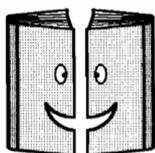
Exemple : la cargaison de Total/Elf France est vendue à Total/Elf Bermudes à un prix dérisoire qui le revend lui-même à sa filiale italienne chargée de la transporter. La différence va dans une caisse noire et dans des comptes qui s'appuient sur des sociétés écrans. On est en pleine virtualité.

### Comment les atteindre ?

- Il ne sert à rien de cibler les lieux qui sont souvent fictifs, les sociétés écran qui se transforment ou sont de simples boîtes aux lettres. Si on s'attaque à une société écran, celle-ci disparaît.
- En amont par contre, il existe des sociétés fiduciaires, des cabinets juridiques, des banques qui donnent les ordres et à travers eux-mêmes, les commerçants qui construisent des structures avec une apparence de légalité pour exploiter l'illégalité.
- Les principes de fonctionnement d'autodéveloppement permis par les marchés dérégulés sont au nombre de quatre essentiellement :
  - le masquage des responsabilités et de la propriété ;
  - la division virtuelle des opérations : commercialisation, transport, gestion du personnel... ;
  - l'éparpillement géographique ;
  - l'évanescence : si le bateau coule, la société est mise en faillite.

L'ensemble du système permet de réintroduire

A lire... à débattre



toutes sortes de discriminations sociales, raciales et sexuelles. Ainsi les zones franches permettent par exemple d'exploiter de la main d'œuvre féminine (à 80%) hors de tout système patriarcal.

### Que faire ?

- Il faut s'attaquer aux bases même du système et rendre illégales certaines de ces pratiques comme les cascades de société écrans, les filières fantômes...
- Au niveau répressif il faut étendre les pouvoirs de la Commission pénale internationale aux problèmes socio-économiques. La Convention de Païenne sur la criminalité internationale doit élargir la définition des associations de malfaiteurs occasionnels (en tenant compte des intentions manifestées par ceux-ci, notamment les multinationales qui donnent les ordres).

Même si la mondialisation néolibérale est un fait, elle peut s'orienter dans un sens de solidarité ou dans un sens de dépendance réciproque. C'est un choix.

### 3. Vincent Peillon

(PS, député à l'Assemblée Nationale Française, groupe sur les paradis fiscaux)

Souligne que depuis le 11 septembre, l'administration US du président Bush est contrainte de changer globalement de politique, en passant de l'unilatéralisme (défense des intérêts américains sans recourir à la concertation internationale) qu'elle défendait pour en revenir au multilatéralisme pratiqué par l'administration précédente de Clinton (recours aux institutions internationales).

Ainsi pour geler et saisir les avoirs terroristes (27 réseaux, dont Ben Laden), il est nécessaire d'utiliser l'Europe et les alliés de la démocratie. L'administration Bush avait dénoncé en mars dernier la proposition de l'OCDE de lutte contre les paradis fiscaux, y voyant un « avantage comparatif » normal du système néo-libéral. Depuis le 11 septembre, les USA ont besoin de l'Europe, celle-ci est donc en mesure d'exiger une contre-partie : sortir d'un manichéisme facile et demander une régulation des paradis fiscaux.

Pour sortir de la situation actuelle, il faut changer de méthode. En effet, malgré le GAFI<sup>1</sup>

et le G8 qui a créé un FSF (Forum de Stabilité Financière) pour lutter contre les paradis fiscaux et prendre des sanctions, on continue à voir le blanchiment d'argent se développer. Il y a visiblement une hypocrisie des Etats. Les paradis fiscaux participent à la compétition mondiale, ils proposent une fiscalité plus faible, voire nulle aux personnes physiques et morales, y compris pour les non-résidents. Il est dès lors évident que ces paradis fiscaux privent les Etats des ressources sociales et fiscales qui leur sont nécessaires... Et pourtant ils sont basés sur des lois votées dans et par des Parlements composés de représentants démocratiquement élus.

S'ils constituent un avantage comparatif ils n'en constituent pas moins un déni de démocratie et donc un délit à poursuivre. Tolérer l'évasion fiscale, même si une partie de l'opinion publique pense que l'on paie trop d'impôts, est inacceptable. Les pays qui tolèrent que la question fiscale ne soit pas un crime au nom de la liberté individuelle ou comme protection contre l'inquisition, détruisent le principe même de l'Etat de droit. Même l'OCDE qui ne peut être taxée d'anti-libérale a inscrit la question sous le titre « concurrence fiscale dommageable ». L'évasion fiscale met en cause directement les politiques publiques.

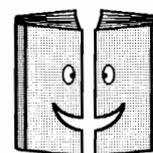
Les paradis fiscaux sont aussi des paradis bancaires. Toutes les banques ont des succursales ou filiales dans les paradis fiscaux. Il est fait normalement obligation aux banques de s'inquiéter de la provenance de l'argent lors des ouvertures de comptes ; elles doivent « connaître » leurs clients et signaler aux autorités de contrôle des Etats et éventuellement à la justice toute provenance suspecte. Ces règles ne sont pas respectées dans les paradis fiscaux.

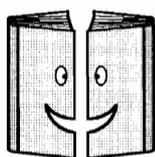
Les paradis fiscaux sont enfin des paradis judiciaires. En cas d'enquête dans les paradis fiscaux il n'y a pas de réponse, le circuit des poursuites s'arrête, et donc les sanctions aussi. Ce sont bien des zones de non-droit avec la complicité des grandes démocraties.

Il s'agit bien de s'attaquer au système des paradis fiscaux. Si l'Europe veut peser sur la question, elle doit d'abord bouger elle-même et ne plus tolérer chez elle de paradis fiscaux (Luxembourg, Monaco, Iles anglo-normandes...). C'est le prix à payer pour convaincre la

*(1) Groupe d'action pour la finance internationale créé par le G-7 en juillet 1989.*

*A lire... à débattre*





communauté internationale. Jusqu'à présent on s'est attaqué aux erreurs ou aux abus du système (drogue, terrorisme...) pas au système lui-même.

#### Que faire ?

- Ne plus seulement faire de la prévention, mais sanctionner à partir de normes de transparence. Il faut des équipes d'experts. Le GAFI en est resté au niveau de la menace, sans passer à l'acte. Le judiciaire doit avoir la possibilité de poursuivre le système bancaire.
- Des actions brutales doivent être prises contre les sociétés écran (trustees, fiduciaires...), source d'opacité.
- Il faut un contrôle public des sociétés de clearing au niveau international et se retourner contre les Etats qui sont incapables de le faire (le Luxembourg par exemple).
- Mettre en place une véritable coopération policière et judiciaire pour l'échange d'informations et se doter des moyens budgétaires et humains nécessaires aux poursuites.
- Il faut assurer une plus grande transparence démocratique des organismes de contrôles

nationaux lorsqu'ils ont à intervenir contre des institutions financières nationales, pour éviter la discrétion qui préside à la résolution des problèmes.

#### 4. Quelques questions du débat

- Il faudrait introduire une super taxe Tobin pour tout transfert (aller ou retour) avec les paradis fiscaux.
- C'est un problème de volonté politique par rapport à un problème fondamental. Il y a deux opinions publiques : l'une qui refuse toute augmentation de charges et d'impôts, et l'autre qui réclame au contraire que les riches soient plus taxés et notamment un impôt sur la fortune.
- Comment sanctionner de manière judiciaire les paradis fiscaux ?
- Il y a une hypocrisie gouvernementale, une autorité de contrôle sans moyens. Quelles sont les sanctions de l'UE à l'égard de la Suisse, par exemple, alors qu'elle a conclu avec elle des accords bilatéraux multiples ?
- Il faudrait une responsabilité pénale des entreprises et pas des dirigeants.

## Appel à l'occasion du Sommet « Financement du Développement »

Monterrey (Mexique) - mars 2002

Le groupe de Copenhague, qui se réunit depuis plus de 6 ans, et s'est créé à l'occasion du sommet social de Copenhague en 1995, regroupe à ce jour des ONG francophones de développement (CNCD, CADTM, Entraide et Fraternité), des associations de lutte contre la pauvreté (Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté, La Poudrière-Emmaüs) et diverses autres organisations comme Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles), Attac Belgique, la Ligue des Droits de l'Homme, le Gresea.

En vue du sommet des Nations-Unies de Monterrey (Mexique) qui aura lieu du 18 au 23 mars 2002, ce groupe a préparé un **dossier « Financement du développement »** (22 pages) et un appel aux associations et groupes destiné à soutenir les principales revendications qui en émanent auprès des responsables politiques qui représenteront la Belgique lors de cette conférence.

Ce travail examine divers créneaux de financement du développement (fiscalité, dette, aide publique et commerce mondial) ainsi que l'indispensable réforme des institutions internationales qui dictent aujourd'hui la politique du développement. Il s'interroge tant sur le problème de la nécessaire redistribution des ressources que du type de développement durable à promouvoir.

L'appel (3 pages, disponible sur demande au Groupe de Copenhague) reprend différentes revendications adressées aux autorités belges et européennes : ces revendications concernent la fiscalité, la dette du tiers-monde, l'aide publique au développement, le rôle des entreprises au niveau mondial, le respect du droit international et des pactes sur les Droits humains, sociaux et environnementaux, la transparence des négociations internationales, la création d'une instance politique internationale et le renforcement des juridictions internationales, la création et la distribution des ressources nécessaires au développement.

Un appel à soutenir et à signer en vue d'exercer une pression sur la Conférence qui amorce une réflexion de fond sur le développement.

Contact : **Groupe de Copenhague** c/o 9 Quai du Commerce, 1000 Bruxelles ; tél 02.250.12.30, fax 02.250.12.63

# Initiatives

## organisées pour la fin de la présidence belge de l'UE

### Vendredi 7 décembre : Forum ONG

Ateliers de travail et débats au sujet des politiques européennes et des problèmes liés à la mondialisation, organisés dans différents lieux situés dans le centre de Bruxelles (inscriptions indispensables pour plusieurs ateliers !).

- *Désarmer pour développer*  
de 9h à 18h, Trade Union House (Av. du Roi Albert II, 5)  
Inscriptions et renseignements : Vrede vzw, tél. 09-233.46.88 (aussi le 8 décembre)
- *Café amer*  
de 9h à 18h, Maison Internationale (rue Haute, 139)  
Inscriptions et renseignements. Oxfam-Wereldwinkels, tél. 09-218.88.63 (aussi le 8 décembre)
- *Vers un commerce plus vert, à l'échelle humaine ?*  
de 9h30 à 12h30, Vlekho (rue Royale, 336 - auditoire 054)  
Inscriptions et renseignements, tél. 02-282.17.33 (BBL, BRAL, IEW, IEB)
- *La politique agricole commune européenne*  
de 9h à 17h, Vlekho (rue Royale, 336 - local 207)  
Inscriptions et renseignements. Oxfam solidarité, tél. 02-536.19.41
- *L'avenir de la politique d'asile dans l'UE*  
de 9h à 19h30, Vlekho (rue Royale, 336 - auditoire 056)  
Inscriptions : vluchteling@ociv.org
- *Journées écoféministes avec Vandana Shiva*  
de 13h à 17h, Vlekho (rue Royale, 336 - auditoire 056)  
Infos : ecofeminisme@tiscalinet.be
- *Coopération et relations commerciales UE/Amérique latine*  
de 14h à 17h, Maison Internationale (rue Haute, 139)  
Infos CNCD, tél. 02-250.12.40
- *De la présidence belge à la présidence espagnole*  
de 9h à 12h, Maison Internationale (rue Haute, 139)  
Infos CNCD, tél. 02-250.12.40
- *Abolir la dette pour libérer le développement*  
de 9h30 à 12h, Amazone (rue du Méridien, 10)  
Inscriptions et renseignements : CADTM, 02-527.59.90
- *Comment redistribuer les revenus d'une taxe Tobin ?*  
de 14h à 19h, Amazone (rue du Méridien, 10)  
Inscriptions et renseignements, Réseau Action c/spécul.financière : 02-536.11.25
- *Soirée d'info sur Porto Alegre II*  
de 19h30 à 22h, au Botanique (Av. du Botanique, 29 - Orangerie)  
Infos CNCD, tél. 02-250.12.40

- *\$pécul'hommeE, pièce de théâtre-action*  
de 19h30 à 21h, au Botanique (av. du Botanique, 29 - Rotonde)  
Inscriptions et renseignements, entraide et fraternité : 02-227.66.80
- *Atelier migration : conteur africain puis chants arabes*  
à 21h  
Inscriptions et rens., CNCD 02-250.12.39

## **Samedi 8 décembre : Forum ONG**

**Salle de la Madeleine** (rue Duquesnoy, 14), de 10h à 24h :

- 10h : *UE : puissance mondiale ou partenaire solidaire ?*
- 14h : Débat public : *l'Europe et la démocratie*
- 17h : Interpellation publique des responsables politiques : avec Guy Verhofstadt, Romano Prodi, Nicole Fontaine
- 21h : concert de **STARFLAM**

**Salle Don Helder Camara** (rue Pletinckx, 19), de 9h30 à 17h :

*De Dakar à Porto Alegre*  
Infos : CADTM 02-527.50.90

## **Jeudi 13 décembre : Manifestation**

Manifestation à l'appel des syndicats, dans le stade du Heysel. La coalition NS demandera officiellement si l'associatif peut être présent dans la délégation qui rencontrerait les politiques. Le service d'ordre sera commun aux syndicats et associations et chaque association participante signera un papier d'option non violente.

## **Vendredi 14 décembre : Manifestation**

Une manifestation est prévue du Petit Château pour rejoindre Laeken par le Bd Léopold II et le Bd du Jubilé. Ensuite meeting à Tours et Taxis, où seront exposées les conclusions du forum des 7-8 décembre. Une seule coordination se met en place, avec le slogan « *Justice globale, paix globale* », regroupant toutes les initiatives. Le service d'ordre sera commun aux syndicats et associations et chaque association participante signera un papier d'option non violente.

# *Collectif Solidarité contre l'Exclusion*

## *Emploi et revenus pour tous asbl*

### **Qui sommes-nous ?**

Le collectif est constitué aussi bien **de personnes sans emploi** que **de travailleurs**. Le collectif est **pluraliste**, indépendant et ouvert à tous ceux qui adhèrent à ses objectifs, à l'exception des personnes qui préconisent la violence ou le racisme (l'« Appel » est disponible sur demande). Le collectif a été mis sur pied le 14 septembre 1996, à l'initiative de « *Solidarités en mouvement* ». L'asbl a été constituée en avril 1999.

Le Collectif a la particularité de réunir en son sein 3 types de participants : tout d'abord **des individus**, mais également différentes **associations** et des **sections syndicales**. La synergie entre personnes avec et sans emploi, entre associations et organisations syndicales est pour nous essentielle pour obtenir des changements.

### **Nos objectifs**

Le collectif a pour objectif de travailler en réseau sur des thèmes touchant à l'emploi et à l'exclusion, en permettant la participation active de tous aux discussions, propositions, et actions. L'intérêt du collectif est qu'il permet des échanges entre personnes et organisations qui ne se rencontrent pas habituellement, bien que leurs efforts soient en fait complémentaires. Il faut s'unir pour constituer un rapport de force capable de s'opposer à la logique du seul profit et du tout à l'économique.

### **Que proposons-nous concrètement ?**

Nous organisons différents ateliers, réunissant une dizaine de personnes en général, pour donner à chacun l'occasion de prendre la parole, de développer ses outils d'analyse et son action citoyenne. Le travail est ensuite mis en commun à l'occasion d'un forum d'une journée. Le dernier forum était centré sur la problématique des CPAS (29.4.2000). L'année 2000/2001 sera consacrée au suivi des propositions qui en sont issues.

### **Nos moyens...**

Le collectif est financé essentiellement par les cotisations de ses membres, ou par des dons. Différentes organisations soutiennent notre action plus substantiellement : les Equipes Populaires, la CNE, le SETCa, la CGSP et la CCSP. Le SETCa (Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres)/FGTB de Bruxelles-Halle-Vilvoorde soutient le Collectif, en imprimant gratuitement ce journal.

### **Comment nous soutenir ?**

- Donnez un ordre permanent mensuel de 200 à 500 FB par mois pour nous assurer une sécurité de fonctionnement ;
- Devenez membre du collectif (vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales) :
  - 1.200 FB/ an (travailleurs)
  - 600 FB/an (sans emploi et étudiants)
  - 2.400 FB/ an (organisations)
  - 1.200 FB/an (petites organisations, ou organisations de sans emploi)
- Versez votre abonnement à temps :
  - 500 FB/an (travailleurs)
  - 300 FB/an (sans emploi et étudiants)
  - 1.000 FB/an (organisations)

Numéro de compte : **523 - 0800384 - 15** (banque Triodos) au nom du collectif Solidarité contre l'exclusion

### **Comment nous contacter ?**

**Adresse** : Centre Dansaert - 7 rue d'Alost - 1000 Bruxelles  
**Téléphone** : 02 - 213.37.31  
**Fax** : 02 - 213.37.31  
**e-mail** : [collectifemploi@ping.be](mailto:collectifemploi@ping.be)  
**site internet** : <http://www.enter.org/solidarity>

NOTES

*Journal de Collette*

*Du 1er août  
au 30 septembre 2001*

BER

AOÛT 2001

Samedi 4

*Dans certains quartiers de Rio de Janeiro, les habitants installent des caméras pour se protéger contre ... la police.*



AOÛT 2001

Vendredi 24

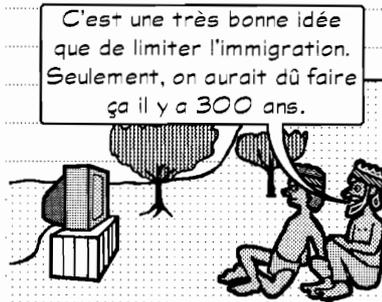
*Les disparités sur le marché de l'emploi belge sont grandes: cela touche surtout les personnes âgées.*



AOÛT 2001

Mardi 28

*Le premier ministre australien refuse le débarquement des réfugiés repêchés en haute mer par un cargo norvégien.*



AOÛT 2001

Jeudi 30

*Certaines banques refusent systématiquement d'ouvrir des comptes à vue à des minimexés.*



SEPTEMBRE 2001

Mardi 11

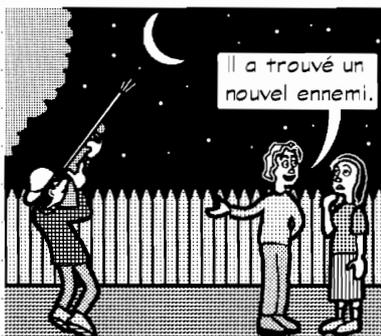
*Dans un attentat kamikaze, dix-huit terroristes détruisent les tours WTC à New-York et une partie du Pentagone.*



SEPTEMBRE 2001

Vendredi 14

*Après les attentats aux EU, des musulmans sont victimes de brimades dans plusieurs pays occidentaux.*



SEPTEMBRE 2001

Mercredi 19

*Les Etats-Unis menacent de bombarder l'Afghanistan, un pays déjà largement détruit par des conflits successifs.*



SEPTEMBRE 2001

Vendredi 21

*Lors du sommet Ecofin tenu à Liège, les syndicats et les ONG manifestent.*

